



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2015
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Honduras

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-02020 (F) 070415 080415



* 1 5 0 2 0 2 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Méthode et processus de consultation	1–3	3
II. Faits nouveaux intervenus sur les plans normatif et institutionnel depuis le premier examen au titre de l’EPU	4–19	3
III. Progrès accomplis, résultats obtenus, obstacles rencontrés et défis à relever dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l’homme (2010-2014)	20–64	7
IV. Suivi des recommandations acceptées par le Honduras et des engagements volontaires exprimés au cours du premier cycle de l’Examen périodique universel	65	18
V. Initiatives et engagements nationaux	66–67	18
VI. Attentes du Honduras en ce qui concerne l’assistance technique.....	68	19
VII. Bilan général	69	19

I. Méthode et processus de consultation

1. Le présent rapport est le résultat de consultations et de réunions d'information tenues avec les organismes publics qui s'occupent le plus étroitement des questions traitées ici et les organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme. Il a été établi avec l'assistance technique et financière du bureau au Honduras du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ce deuxième rapport représente un effort important du Gouvernement hondurien soucieux de satisfaire aux obligations internationales qui lui incombent. Le grand nombre d'organisations non gouvernementales qui ont apporté leur contribution témoigne de la volonté de l'État de promouvoir la participation active de ces organisations.

2. L'établissement du présent rapport a donné lieu à l'organisation de sept journées, tenues aux mois de septembre, d'octobre et de novembre 2014, à San Pedro Sula pour l'une et à Tegucigalpa pour les autres. Un grand nombre d'organisations de la société civile très diverses, à vocation générale ou spécialisées dans la défense des droits de l'homme ainsi que des organes de l'État avaient été sollicités, et le processus a débuté avec la création d'un groupe de travail par le Secrétaire aux droits de l'homme, à la justice, à l'intérieur et à la décentralisation. Si le rapport a été élaboré entre septembre 2014 et janvier 2015, le Honduras avait avancé dans la suite de l'Examen périodique universel (EPU) en soumettant volontairement en 2013 un rapport intermédiaire et en organisant de larges consultations en vue de l'élaboration de la politique publique et du Plan national d'action en faveur des droits de l'homme (2011-2013), dans lesquels les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel occupent une place centrale.

3. Le présent rapport couvre la période allant du quatrième trimestre 2010 au premier trimestre 2015, qui coïncide avec la quasi-totalité de la présidence de Porfirio Lobo (2010-2014) et la première année du mandat du Président Juan Orlando Hernández (2014-2018). Il porte principalement sur l'action menée par le Honduras pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, tâche à laquelle les organisations de la société civile apportent une contribution inestimable.

II. Faits nouveaux intervenus sur les plans normatif et institutionnel depuis le premier examen

A. Contexte politique

4. Pour mémoire, le Honduras a soumis en 2010 son premier rapport au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel, qui a donné lieu à un ensemble de recommandations, que le Gouvernement a prises en considération dans l'élaboration du présent rapport. Ce dernier est soumis à un moment où le Honduras connaît un renouveau politique avec l'arrivée de nouvelles forces couvrant une large fraction du spectre idéologique. Pendant cette période le Honduras a participé activement aux rencontres internationales, entretenant des relations diplomatiques avec un plus grand nombre de pays, et il a enregistré une croissance économique modérée. Comme on le verra plus loin dans le rapport, des efforts soutenus ont été déployés pour permettre aux Honduriens de mieux exercer leurs droits et leurs libertés.

5. Il faut souligner tout d'abord que la grande majorité des observateurs nationaux et internationaux ont constaté que les élections présidentielles, parlementaires et municipales du 24 novembre 2013 s'étaient déroulées sans heurts et avaient fortement mobilisé l'électorat. Dans la plupart des cas, le dépouillement des votes et la transmission des procès-verbaux du scrutin ont été tout à fait réguliers. Les trois partis favoris étaient représentés dans presque tous les bureaux de vote. Pendant la campagne, les partis et les candidats et candidates ont pu exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de circulation pour présenter leurs propositions et diffuser leur propagande dans les espaces publics par des moyens et supports de communication électroniques. Le Tribunal électoral suprême a veillé ce que toutes les institutions politiques aient connaissance des décisions et travaux de préparation les plus importants du processus électoral et y soient associées¹. (recommandations 82.60 et 82.100)

B. Cadre normatif et institutionnel

6. **Mise en conformité de la législation avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.** (recommandation 82.3). Le Code pénal a été révisé de façon à prévoir expressément l'incrimination de *disparition forcée*. Cette modification, apportée en avril 2012, a ajouté l'article 333-A, qui porte sur les infractions commises par les agents de la fonction publique qui portent atteinte aux droits garantis par la Constitution². Elle visait à rendre la législation nationale compatible avec les engagements contractés par le Honduras en adhérant à la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, ratifiée le 28 avril 2005. (recommandation 82.28)

7. La définition de la torture a été rendue conforme aux normes internationales avec révision de l'article 209-A du Code pénal par le Congrès national en mars 2011³. (recommandations 81.1, 82.25 et 82.27; engagement volontaire c)). La définition de la discrimination et de l'incitation à la haine a également été modifiée suivant les normes internationales, en février 2013. En ce qui concerne la discrimination, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'appartenance à un peuple autochtone ou d'ascendance africaine ont été ajoutées aux motifs de discrimination énoncés à l'article 321 du Code pénal. Pour ce qui est de l'incitation à la haine, l'article 321-A a été ajouté au Code pénal pour prévoir l'incrimination d'incitation à la haine, à la discrimination ou à la persécution fondée sur l'un quelconque des motifs énoncés à l'article 321⁴. (recommandations 81.1, 82.18, 82.21, 83.4, 83.7 et 83.8)

8. **Institution nationale des droits de l'homme.** Le 25 mars 2014, le Congrès a élu le nouveau Commissaire national aux droits de l'homme⁵, Roberto Herrera Cáceres. En juillet 2014, le Commissaire a présenté son plan «Vanguardia de la Dignidad Humana» (À l'avant-garde de la dignité humaine) pour la période 2014-2020. Il a sollicité et reçu l'appui de la présence du système des Nations Unies au Honduras, pour que la mise en œuvre du plan soit conforme aux Principes de Paris, principales normes internationales pour le fonctionnement indépendant et efficace des institutions nationales des droits de l'homme⁶. (recommandations 82.5, 82.6 et 82.7)

9. **Création d'un portefeuille ministériel des droits de l'homme.** En septembre 2010, pour la première fois dans l'histoire du Honduras, un portefeuille ministériel spécifiquement chargé des droits de l'homme a été créé⁷. Il s'agit du Secrétariat d'État à la justice et aux droits de l'homme qui, sous la présidence de Porfirio Lobo, a assuré avec diligence la fonction d'interlocuteur officiel auprès de la communauté internationale des droits de l'homme. Il était également chargé de lancer ou de suivre des initiatives visant à rendre le droit interne conforme aux normes relatives aux droits de l'homme, d'élaborer la politique publique et le plan d'action en faveur des droits de l'homme, ainsi que d'organiser des consultations sur la politique et le plan et de les faire adopter; il a mis en place des

programmes de sensibilisation et de formation sur les droits de l'homme à l'intention des agents de l'État et a surveillé la mise en œuvre des recommandations de la Commission pour la vérité et la réconciliation. En décembre 2013, face à la nécessité d'équilibrer les finances publiques en faisant une utilisation plus efficace des ressources disponibles tout en continuant dans la mesure du possible d'offrir à la population le même niveau de services, le Président élu a demandé au Congrès d'approuver un ensemble de mesures, dont le regroupement de portefeuilles ministériels. Le Secrétariat d'État aux droits de l'homme, à la justice, à l'intérieur et à la décentralisation est ainsi né en janvier 2014 du regroupement du portefeuille de la justice et des droits de l'homme avec celui de l'intérieur et de la population⁸. Ce regroupement a contribué à rapprocher les questions relevant des départements et les questions relevant des municipalités, qui ressortaient traditionnellement aux portefeuilles de l'intérieur et de l'administration. (recommandation 82.67)

10. **Commission pour la vérité et la réconciliation.** Dans son rapport du 7 juillet 2011, la Commission pour la vérité et la réconciliation a présenté 84 recommandations issues des consultations qu'elle a eues avec plus de 2 100 dirigeants, dans 26 villes situées dans les 18 départements du pays. Le bureau responsable de la suite donnée aux recommandations⁹ a encouragé et a surveillé l'application des mesures nécessaires: en décembre 2013, 69 recommandations avaient été mises en œuvre ou étaient en voie de l'être. Le deuxième rapport de ce bureau est joint en annexe. (recommandations 82.6 et 82.82)

11. **Politique et plan en faveur des droits de l'homme.** La politique publique et le plan national d'action en faveur des droits de l'homme (2013-2022)¹⁰ résultent des engagements contractés par le Honduras à l'issue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993. Ils visent à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les actions des pouvoirs publics et sont le résultat d'un large processus de consultations nationales, régionales et locales avec la société civile, les associations professionnelles, les églises, les médias, les milieux universitaires, les organes publics de tous les niveaux et les institutions de coopération internationales. On trouvera dans les annexes au présent rapport le texte de la politique ainsi qu'un rapport sur l'état d'avancement en décembre 2014 de l'exécution des mesures prescrites dans le plan. (recommandations 82.12, 82.18 et 82.111; engagement volontaire a)

C. Respect des engagements et dialogue avec les organismes internationaux de protection des droits de l'homme

Relation avec le système universel de protection des droits de l'homme

12. **Soumission de rapports aux organes conventionnels.** Durant la période couverte par le rapport, le Honduras a soumis les rapports suivants: i) rapport initial au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (15 novembre 2012); ii) rapport au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (15 novembre 2012); iii) rapport au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (28 décembre 2012); iv) quatrième et cinquième rapports périodiques, soumis en un seul document, au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (9 septembre 2013); v) rapport initial au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (31 décembre 2013); vi) deuxième rapport périodique au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (5 mai 2014). Le Honduras non seulement s'efforce de ne pas être en retard dans ses obligations à l'égard des organes conventionnels, mais il inscrit également l'élaboration de ces rapports dans le cadre des processus d'information et de consultation de tous les secteurs intéressés. (recommandation 82.40)

13. **Visites de rapporteurs spéciaux et de groupes de travail.** Pendant la période couverte par le rapport, cinq titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se sont rendus au Honduras à l'invitation du Gouvernement (l'un d'eux est venu deux fois): i) la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (février 2012); ii) la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (août-septembre 2012 et avril 2014); iii) le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (août 2012); iv) le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires (février 2013); v) la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (juin-juillet 2014); le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a lui aussi effectué une visite au Honduras (avril-mai 2012). Les recommandations faites dans les rapports sur chacune des visites ont été prises en considération pour élaborer et actualiser la politique et le plan national en faveur des droits de l'homme. (recommandations 82.19, 82.25 et 82.40)

14. **Relation avec le système interaméricain de protection des droits de l'homme.** Le Honduras entretient une relation de collaboration et de respect avec les deux principaux organes du système interaméricain de protection des droits de l'homme; durant la période couverte par le rapport, il a ainsi reçu cinq visites de rapporteurs spéciaux et de représentants de la Commission elle-même: i) visites de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) comme suite à sa visite de 2009 (mai 2010, mai 2013 et décembre 2014); ii) visites du Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté (avril 2012 et août 2013); iii) visite de la Rapporteuse sur les droits de l'enfant (octobre 2013). Les recommandations faites dans les rapports sur chacune de ces visites ont été prises en considération pour élaborer et actualiser la politique et le plan national en faveur des droits de l'homme.

15. **Affaires en instance devant la CIDH et la Cour interaméricaine des droits de l'homme.** Entre 2010 et 2014, le bureau du Procureur général de la République s'est occupé de plusieurs affaires, qui se trouvent à divers stades de la procédure devant la CIDH. La Cour interaméricaine des droits de l'homme est saisie des affaires suivantes: i) *Communauté Garífuna de Triunfo de la Cruz* (en attente de jugement); ii) *Communauté Garífuna de Punta Piedra* (aussi en attente de jugement); et iii) *López Lone et consorts* (audience publique prévue pour février 2015).

16. **Exécution des arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme:** i) le 27 avril 2012, un arrêt (fond, réparations et frais) a été rendu dans l'affaire *Rafael Pacheco Teruel et consorts* relative à l'incendie survenu en 2004 dans le centre pénitentiaire de San Pedro Sula. L'État a déployé de grands efforts pour retrouver les proches de toutes les victimes et effectuer le premier versement des indemnités. Il a aussi entrepris de réformer progressivement le système pénitentiaire; ii) Le 10 octobre 2013, un arrêt (fond, réparations et frais) a également été rendu dans l'affaire *Carlos Luna López*. Si elle n'a pas conclu à la responsabilité d'agents de l'État, la Cour a néanmoins jugé nécessaire d'ordonner la mise en œuvre de plusieurs mesures tendant à réaffirmer l'obligation qui incombe à l'État de garantir le droit à la vie des personnes relevant de sa juridiction. Le 19 mai 2014, l'État a présenté des excuses publiques et reconnu sa responsabilité. Il a également fait publier la décision de la Cour au Journal officiel¹¹, ainsi qu'un résumé de celle-ci dans un grand quotidien national. En outre, la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des acteurs de la justice¹² est en deuxième lecture devant le Congrès.

17. **Ratification d'instruments internationaux ou dépôt des instruments de ratification depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel.** Pendant la période couverte par le rapport, le Honduras a adhéré aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants ou a déposé l'instrument de ratification (recommandation 82.1)¹³: i) Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux

droits des personnes handicapées (instrument de ratification déposé le 16 août 2010¹⁴); ii) Convention sur les armes à sous-munitions (ratification approuvée par le Congrès en août 2011¹⁵); iii) Convention relative au statut des apatrides (ratification approuvée par le Congrès en juin 2012¹⁶); iv) Convention sur la réduction des cas d'apatridie (ratification approuvée par le Congrès en juillet 2012¹⁷); v) Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (adoptée par le Congrès national en mars 2013¹⁸). (recommandation 83.4). En outre, le Congrès a retiré en février 2013 les réserves faites aux articles 24, 26 et 31 de la Convention relative au statut des réfugiés¹⁹.

18. Le Congrès a approuvé en juillet 2011 la ratification de la Convention (n° 144) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976²⁰. En application de cette convention, la loi sur le Conseil économique et social a été adoptée en janvier 2014²¹. Le conseil est un organe de dialogue entre les représentants du Gouvernement, des employeurs et des travailleurs, habilité à formuler des avis et des recommandations sur des questions stratégiques relevant des pouvoirs publics, comme les politiques en matière de salaires, d'emploi et de formation professionnelle. Le 2 novembre 2012, le Honduras a déposé l'instrument de ratification de la Convention (n° 102) de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum, 1952) et, partant, s'est engagé à prendre des mesures législatives et des mesures concrètes et a accepté le contrôle des organes de l'OIT. Parmi les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre cette convention, on peut citer la nouvelle loi de 2014 sur les retraites et pensions des agents de l'État et le projet de révision générale du modèle de sécurité sociale. (recommandations 82.1 et 82.101)

19. Le Honduras a également déposé les instruments de ratification de quatre instruments, dont trois du système interaméricain de protection des droits de l'homme (recommandations 82.1 et 82.2): i) Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort; ii) Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador); iii) Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées; iv) Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les trois premiers ont été déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA) le 10 novembre 2011²².

III. Progrès accomplis, résultats obtenus, obstacles rencontrés et défis à relever dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme (2010-2014)

A. Sécurité et justice

20. **La violence et ses causes essentiellement transnationales.** Ces douze dernières années, le taux d'homicide a considérablement augmenté au Honduras du fait en particulier de l'intensification de la criminalité organisée, et notamment du trafic de drogues. On estime en effet que 86 % de la cocaïne entrée en contrebande aux États-Unis d'Amérique au premier semestre 2013 sont passés par le corridor Mexique-Amérique centrale. En outre, en 2012, 75 % des vols de transport de cocaïne en contrebande en provenance d'Amérique du Sud ont atterri au Honduras²³. Les victimes des agressions violentes sont principalement des adolescents et de jeunes adultes, des femmes, des avocats, des journalistes, des membres des minorités sexuelles et des habitants de la vallée du Bas-Aguán pris dans le conflit agraire, ainsi que des conducteurs d'autobus urbains en représailles pour avoir refusé de se

soumettre aux rackets. Si la participation systématique d'agents de l'État à ces actes est clairement exclue, il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des enquêtes pénales et de la lutte contre l'impunité.

21. **Baisse encourageante du taux d'homicide ces trois dernières années.** Pendant la période couverte par le rapport, tant le gouvernement précédent que le gouvernement actuel ont déployé des efforts considérables pour améliorer les conditions de sécurité dans le pays et ont obtenu des résultats: en 2012, 2013 et 2014 et pour la première fois en près de dix ans, le taux d'homicide a fortement baissé, après avoir atteint un pic en 2011²⁴. Cette diminution générale des atteintes à la vie contribuera certainement, à court ou à moyen terme, à faire reculer la violence contre les groupes de population particulièrement vulnérables. Plusieurs des mesures qui pourraient expliquer cette évolution favorable sont décrites dans les paragraphes qui suivent (recommandations 82.17 et 82.22).

22. **Renforcement du dispositif de sécurité publique.** Parmi les mesures prises entre 2010 et 2014 par le Honduras pour garantir le droit à la liberté et à la sécurité de la population, on peut citer: i) l'adoption en mai 2010 de la loi relative à la confiscation définitive des biens d'origine illicite²⁵; ii) l'adoption en juin 2011 de la loi sur la sécurité de la population²⁶, qui instaure une taxation spéciale temporaire pour le financement des mesures de sécurité par les entreprises et les Honduriens mieux lotis sur le plan socioéconomique²⁷; iii) la révision en janvier 2012 de l'article 102 de la Constitution de la République tendant à permettre l'extradition des Honduriens accusés par un État tiers d'avoir participé au crime organisé²⁸; iv) l'adoption en mai 2012 de la loi spéciale sur l'assainissement des services de police²⁹, dont le dispositif a été complété par la mise en place en novembre 2011 de la Direction de l'inspection et de l'évaluation des services de police³⁰; v) l'adoption en décembre 2013 de la loi générale sur la Direction de l'évaluation de la fiabilité³¹. (Ces dispositions fixent le cadre permettant d'écarter des corps de police et des organes judiciaires en général les personnes qui souffrent de problèmes psychologiques ou d'addictions ou qui ont commis des faits de corruption ou d'enrichissement illicite.) vi) l'adoption en août 2013 de la loi sur la police militaire qui porte création d'une unité spécialisée, nécessaire pour s'attaquer efficacement au crime organisé³² (recommandation 82.25; engagement volontaire e)).

23. **Enquête sur les homicides de personnes appartenant à des groupes particulièrement touchés par la violence.** En août 2013, un parquet spécialisé dans les atteintes à la vie a été mis en place³³ et s'accompagne d'une unité d'enquête technique divisée en sections, dont les procureurs et les enquêteurs s'occupent exclusivement des homicides de membres de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), de journalistes, d'avocats, de juges, d'enfants et de jeunes. Si des efforts étaient déjà déployés dans ce domaine avant la création de l'unité, la spécialisation du personnel a permis de traiter plus efficacement les nouvelles affaires et d'accélérer l'élucidation des autres. Ainsi, en octobre 2014, la justice avait été saisie de 42 affaires d'homicide touchant des membres de la communauté LGBT et 16 jugements, dont 10 condamnations avaient été prononcées. En ce qui concerne les journalistes et les professionnels de la communication, 12 actions en justice avaient été engagées, 7 jugements ont déjà été rendus dont 4 condamnations; 3 autres affaires sont encore en instance devant les tribunaux et 2 mandats d'arrêt contre des suspects ont été délivrés. Pour ce qui est des avocats, sur 63 affaires pour lesquelles une enquête avait été ouverte, 11 ont fait l'objet de poursuites et 4 jugements ont déjà été rendus. (recommandations 81.2, 82.18, 82.19, 82.24, 82.33, 82.34, 82.35, 82.36, 82.37, 82.76, 82.77, 82.78, 82.79, 82.80, 82.95 et 82.96).

24. **Renforcement des enquêtes pénales.** En janvier 2014, le Congrès a fait mettre en place l'*Agence technique d'enquête pénale*, qui est rattachée au parquet général et qui est chargée d'enquêter sur les infractions graves ayant des répercussions sociales³⁴. L'Agence permettra aux procureurs de diriger efficacement les enquêtes et de présenter des preuves

scientifiques aux tribunaux, en particulier dans les affaires d'homicide et de crime organisé, ce qui garantit le droit à une procédure équitable et à la protection effective de la justice. L'équipe dirigeante de l'Agence et un premier groupe d'une centaine de collaborateurs ont été recrutés sur concours, en fonction non seulement de leurs connaissances et aptitudes, mais aussi de leur moralité. Ils ont achevé la phase initiale de leur formation et ont pris leurs fonctions en janvier 2015 dans les deux principales villes du pays. (recommandations 82.37, 82.57, 82.63, 82.65, 82.76, 82.77, 82.78, 82.79, 82.80, 82.95, 82.96 et 83.10).

25. **Mesures visant à réduire la violence contre les femmes.** En ce qui concerne les homicides de femmes, depuis 2011, le parquet a engagé des poursuites dans 549 affaires, dont 203 ont abouti à une condamnation. Avec l'appui d'autres organismes officiels et d'organisations de la société civile, le Gouvernement a lancé la réforme du Code pénal. En février 2013, le Congrès national a ainsi introduit dans le chapitre du Code pénal relatif à l'homicide l'infraction de féminicide, qui emporte un emprisonnement de trente à quarante ans³⁵. Depuis le 27 avril 2013, se rend coupable de féminicide l'homme qui donne la mort à une femme en raison de son sexe, avec haine et mépris pour sa condition de femme. (recommandations 81.1, 82.3, 82.9, 82.18, 82.37, 82.38, 82.39, 82.40, 82.41, 82.42, 82.43, 82.44, 82.45 et 82.46)

26. L'Institut national de la femme a élaboré, à l'usage des foyers d'accueil et des centres de prise en charge de la femme, des protocoles d'assistance et d'intervention qui présentent sous forme systématisée les meilleures pratiques mises en œuvre de ces structures de protection. Il existe actuellement quatre foyers d'accueil pour femmes victimes de violences et deux centres de prise en charge de la femme, qui reçoivent des fonds des municipalités, de bailleurs privés et d'autres institutions partenaires. (recommandations 81.1, 81.2, 82.3, 82.8, 82.9, 82.11, 82.18 et 82.21)

27. **Politique de réduction de la violence contre les enfants et les jeunes.** Soucieux de rechercher une réponse cohérente, complète et durable au problème de la violence contre les enfants et les jeunes, le Gouvernement a adopté en février 2013 la *Politique nationale de prévention de la violence contre les enfants et les jeunes*³⁶, élaborée en consultation avec les organismes publics et les acteurs de la société civile compétents. Cette politique est conforme à la loi instaurant une vision du pays et un plan pour la nation³⁷ et a pour but premier de réduire les facteurs de vulnérabilité des enfants, des adolescents et des jeunes qui les exposent aux violences. Pour la réaliser, la Direction de la jeunesse du Secrétariat au développement et à l'intégration sociale met en œuvre un plan d'action qui suit les principes, lignes directrices et indicateurs déjà énoncés dans la politique. (recommandations 81.1, 81.2, 82.3, 82.17, 82.18, 82.21, 82.38, 82.40, 82.43, 82.44, 82.45 et 82.46)

28. **Action menée pour apaiser le conflit dans la vallée du Bas-Aguán.** Le conflit qui oppose des mouvements paysans à des entreprises d'exportation d'huile de palme africaine installées dans le Bas-Aguán (département de Colón) est le problème agraire le plus important que le pays ait connu en plus de trente-cinq ans³⁸. En complément des mesures d'ordre social exposés dans les paragraphes consacrés à la réforme agraire, une Force d'intervention conjointe Xatruch II³⁹ a été créée en septembre 2011 à la demande du Gouvernement; cette force effectue des patrouilles et tient des barrages de contrôle dans la zone du conflit; elle confisque les armes en application du décret législatif n° 117-2012⁴⁰; elle procède à l'arrestation des personnes visées par un mandat d'arrêt; elle démantèle les bandes criminelles et procède aux expulsions ordonnées par les autorités judiciaires. Cette force se compose de membres de l'armée et de la police nationale. Comme elle privilégie actuellement dans son action le dialogue avec les organisations paysannes et la direction des entreprises, les occupations d'exploitations ont été très peu nombreuses en 2014.

29. **Protection des personnes en danger.** Entre 2010 et 2014, le Honduras a déployé des efforts considérables pour garantir à des centaines de personnes les mesures de protection demandées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme en faveur d'individus ou de groupes de population. Il a également pris les mesures provisoires, moins nombreuses, ordonnées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Dans la plupart des cas, ces mesures avaient été demandées en 2009. Les modalités de protection ont été arrêtées le plus souvent en accord avec les intéressés. Deux réunions publiques ont été organisées avec les bénéficiaires, qui ont été convoqués par l'intermédiaire des médias; les bénéficiaires ont reçu des certificats attestant leur statut, qu'ils peuvent produire devant les autorités. Depuis février 2010, une Unité de protection des droits de l'homme relevant du Secrétariat à la sécurité est chargée de mettre en œuvre les mesures de protection⁴¹. (recommandations 81.2, 82.18, 82.19, 82.30, 82.31, 82.32, 82.33 et 82.58)

30. **Projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.** Le Congrès procède actuellement à la dernière lecture d'un projet de *loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et autres agents des médias et des acteurs de la justice*, dont le texte a fait l'objet d'une vaste consultation nationale, à laquelle ont participé les organisations de la société civile compétentes. Le projet non seulement répond à une nécessité concrète de garantir une protection et de donner suite à un ensemble de recommandations reçues dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel, mais vise également à incorporer dans le droit interne plusieurs résolutions et recommandations d'organismes des Nations Unies⁴². Il prévoit la mise en place d'un conseil national de protection, dans lequel seront représentés les groupes de population les plus touchés, ainsi que la mise en œuvre d'un ensemble de mesures de prévention, de protection et d'urgence. Ces mesures seraient conçues au cas par cas en fonction du type de risque constaté, pour chaque personne, après analyse et évaluation. En outre, la loi envisagée instituerait au sein du Secrétariat à la sécurité une unité de protection des personnes en danger, chargée de mettre en œuvre sur le terrain les mesures prévues dans son dispositif. Pour être crédible aux yeux des bénéficiaires, le nouveau mécanisme devra disposer d'un budget suffisant. (recommandations 81.1, 81.2, 82.18, 82.19, 82.29, 82.30, 82.31, 82.32, 82.33, 82.99, 83.9, 82.93 et 82.96)

31. **Formation aux droits de l'homme des militaires et des policiers.** Entre 2010 et 2014, la Direction des droits de l'homme et du droit international humanitaire des forces armées a donné plus de 30 cours et séminaires sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire, la prévention de la torture, la traite des personnes, la violence au foyer et la violence intrafamiliale. Ces cours et ces séminaires ont réuni plus de 17 000 participants, parmi lesquels des aspirants de l'armée, des membres de la police militaire, des élèves des écoles militaires, des officiers suivant une formation nécessaire à leur avancement et des membres du personnel auxiliaire de plusieurs unités. La police inclut depuis la fin des années 1990 les droits de l'homme dans les matières enseignées aux différents échelons de son dispositif de formation. Le volet «Droits de l'homme» de la formation des policiers a fait l'objet d'une évaluation, et une proposition tendant à en revoir le contenu et la méthode a été formulée et est en cours d'examen. (recommandations 82.14, 82.15, 82.16, 82.21, 82.27, 82.38, 82.39, 82.41, 82.42, 82.43, 82.44, 82.45, 82.46, 82.49 et 82.68).

32. **Mesures de lutte contre la traite des personnes.** En avril 2012, le Congrès a adopté la *loi de la lutte contre la traite des personnes*⁴³, qui se fonde sur plusieurs instruments internationaux ratifiés par le Honduras et définit un cadre réglementaire complet. Cette loi renforce le fondement de juridique de la Commission interinstitutions de lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes en tant qu'organe décentralisé et composé de représentants des trois pouvoirs de l'État, du ministère public, du Bureau du Commissaire national aux droits de l'homme, de la Direction nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille, de l'Institut

national de la femme, des municipalités et des organisations de la société civile compétentes.

33. La Commission interinstitutions mène des campagnes de pression pour faire adopter des réformes législatives; elle élabore des règlements et protocoles techniques et organise des activités de formation. Elle appuie la création, dans les services de police et du ministère public, d'unités spécialisées dans la prévention et la répression de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de la traite des personnes. Elle dresse la carte géographique et sociale des routes de la traite, encourage la mise en place de lignes téléphoniques pour signaler les cas de traite et mène des campagnes de sensibilisation et d'information sur toutes ces pratiques; enfin elle exécute des projets, sous les auspices d'organismes internationaux et de pays amis⁴⁴. (recommandations 81.1, 82.3, 82.18, 82.21, 82.39, 82.45, 82.47, 82.48, 82.49, 82.50, 82.51, 82.52 et 82.69) (Engagement volontaire d)

34. **Difficultés dans le système pénitentiaire et mesures prises pour y remédier.** La nouvelle loi pénitentiaire⁴⁵ a été adoptée en mai 2012, première étape dans la transition vers l'Institut national pénitentiaire, sous la conduite d'une commission spéciale constituée par le Président Lobo le 24 janvier 2013. La Commission a conclu avec l'Institut national de la formation professionnelle un accord par lequel les besoins en formation des détenus ont été analysés et les moyens matériels d'enseignement de chaque centre pénitentiaire ont été évalués. La construction de trois centres de détention pour prévenus et de trois établissements pour peines est bien avancée. Cela permettra de désengorger en particulier les établissements pénitentiaires de Tegucigalpa et de San Pedro Sula. La formation de 300 élèves gardiens de prison a commencé en septembre 2014, avec des cours expressément consacrés à leurs futures fonctions ainsi qu'un enseignement sur les droits de l'homme. De plus, le Congrès a adopté en février 2013 la loi sur la grâce et les remises de peine⁴⁶. Elle actualise les conditions d'octroi de la grâce présidentielle, ainsi que les conditions et les procédures de requête en grâce. (recommandations 81.1 et 82.53).

35. **Prévention de la torture.** Le Comité national pour la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (CONAPREV) a été constitué le 17 septembre 2010 lorsque ses membres, nommés par le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et la société civile, ont prêté serment devant le Président Lobo. Ainsi, et grâce à l'action du Secrétariat d'État aux droits de l'homme, à la justice, à l'intérieur et à la décentralisation, le Honduras a pu honorer les engagements qu'il a pris en adhérant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et en particulier au Protocole facultatif s'y rapportant, qui demande la création d'un mécanisme national de prévention⁴⁷. Depuis, le Comité a conforté sa position en tant qu'institution nationale indépendante, permanente et autonome sur le plan administratif, technique et budgétaire⁴⁸. De plus, son travail de supervision et de formation, et sa faculté de traiter des plaintes et de faire des recommandations en font une référence, tant pour le secteur public que pour la société civile, en ce qui concerne les questions pénitentiaires et la prévention de la torture. Pendant la seule année 2014, il a effectué plus de 200 visites, le plus souvent sans préavis, dans différents lieux de privation de liberté – prisons, commissariats de police, centres de détention pour mineurs délinquants et hôpitaux psychiatriques. Ses activités de formation ont été étendues aux personnels judiciaires, aux policiers, aux militaires, aux membres d'organisations non gouvernementales et même aux détenus. Entre autres activités de formation innovantes, il a commencé récemment à travailler à l'application au Honduras du Protocole d'Istanbul⁴⁹. (recommandations 82.25, 82.27 et 82.111)

36. **Pouvoir judiciaire.** À la suite de la réforme des articles 313 et 317 de la Constitution, le Conseil de la magistrature et de la profession judiciaire a été créé en tant qu'organe indépendant pour régir la profession et assurer la séparation des fonctions administratives et juridictionnelles dans l'appareil judiciaire⁵⁰. Le Congrès a adopté en

novembre 2011⁵¹ la loi sur le Conseil de la magistrature et la profession judiciaire, et les membres du Conseil ont pris leurs fonctions en octobre 2013. On mentionnera aussi d'autres avancées pendant la période couverte par le rapport: mise en place à Tegucigalpa du projet pilote de centres d'aide aux femmes et de protection de leurs droits visant à améliorer la coordination et l'intégration des services assurés aux victimes de violence au foyer et dans la famille; services de facilitateurs de justice et de juges de paix itinérants, afin d'améliorer l'accès à la justice pour les groupes marginalisés et les communautés des régions isolées; création d'un bureau d'information et d'un portail Web dont l'Institut pour l'accès à l'information publique a reconnu en 2013 la conformité avec la législation nationale⁵². De plus, l'Unité du pouvoir judiciaire chargée des questions de genre, créée en septembre 2010 afin que ces questions soient prises en considération dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles de l'appareil judiciaire, s'occupe, en collaboration avec l'École de la magistrature, de sensibiliser et de former progressivement le personnel pour qu'il intègre ces questions dans son activité quotidienne⁵³. (recommandations 81.1, 82.15, 82.68, 82.54, 82.55, 82.57, 82.59, 82.60, 82.61, 82.62, 82.70 et 82.71).

37. **Réforme globale de la législation sur l'enfance, la famille et la femme dans le domaine de la justice.** (recommandations 81.1, 82.3, 82.4, 82.17, 82.18, 82.21, 82.24, 82.39, 82.40, 82.41, 82.42, 82.43, 82.44, 82.45, 82.46, 82.74, 82.75 et 83.6). En février 2013, le Congrès a adopté une réforme globale du Code de l'enfance et de l'adolescence et du Code de la famille; il s'agissait de les actualiser mais aussi d'améliorer l'accès des enfants et des femmes à la justice⁵⁴. La révision du Code de l'enfance s'est faite en tenant compte de plusieurs recommandations du Comité des droits de l'enfant, de façon à renforcer la protection des enfants et à réorganiser le système de justice des mineurs. Les modifications au Code de la famille visent à rendre l'adoption plus sûre et ont amélioré le régime matrimonial et le régime des pensions alimentaires. Le Code pénal a aussi été réformé pour préciser les qualifications pénales du harcèlement sexuel et de la maltraitance active. Le Code de procédure pénale a également été modifié afin que les faits de non-assistance familiale à personnes âgées puissent être poursuivis d'office, et de nouvelles dispositions introduites dans la loi de lutte contre la violence au foyer renforcent les droits des victimes.

38. Suite à cette réforme, le gouvernement actuel a créé en juin 2014 la Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille, placée sous la tutelle du Secrétariat au développement et à l'inclusion sociale, qui remplace l'Institut hondurien de l'enfance et la famille⁵⁵. L'une de ses priorités a été la justice des mineurs délinquants, et elle a travaillé à améliorer l'infrastructure et l'équipement des centres éducatifs fermés et les méthodes appliquées. Elle a également relancé les sous-programmes de mesures de substitution à la privation de liberté, l'accent étant mis désormais sur la justice réparatrice.

B. Démocratie et participation

39. **Extension des mécanismes de démocratie participative.** Les articles 5 et 213 de la Constitution ont été modifiés en février 2011 de façon à permettre la consultation du peuple sur davantage de sujets par voie de plébiscite ou de referendum; le système de l'initiative populaire, par lequel les citoyens peuvent soumettre des propositions de loi a aussi été instauré⁵⁶. La loi sur les mécanismes de participation citoyenne de décembre 2012⁵⁷ précise ces dispositifs. (recommandations 81.1 et 82.60).

40. **Égalité de chances pour les fonctions électives.** En 2012, la loi relative aux élections et aux organisations politiques a été modifiée de façon à introduire des quotas pour la participation des femmes candidates; le quota avait été fixé à 40 % pour les

élections de 2012-2013, et a été porté à 50 % pour les élections primaires et générales de 2016-2017⁵⁸. (recommandations 81.1, 82.3, 82.21 et 82.60).

41. **Mise en place de garanties d'une procédure régulière en cas de destitution de hauts fonctionnaires.** En janvier 2013, suite aux recommandations de la Commission pour la vérité et la réconciliation, le Congrès a révisé la Constitution pour introduire la procédure de mise en accusation⁵⁹. En mars 2013, il a adopté la loi spéciale relative à la procédure de mise en accusation qui en précise les modalités⁶⁰. (recommandations 81.1 et 82.82).

42. **Renforcement des droits d'association et accès à la fonction publique.** En avril 2011, le Congrès a adopté la loi spéciale pour la promotion des organisations non gouvernementales de développement⁶¹. Ce texte, qui développe pour la première fois le droit d'association consacré à l'article 78 de la Constitution, renforce la sécurité juridique des organisations, associations et fondations à but non lucratif, et définit leurs droits et obligations. En juin 2012, est entrée en vigueur la loi sur la carrière dans l'administration municipale qui vise à instituer le régime de la fonction publique dans les collectivités locales⁶². En décembre 2013, la loi sur les associations communautaires a été adoptée pour régir les activités des organisations communautaires⁶³; elle précise le droit d'association, à des fins d'autogestion aux niveaux du département, de la municipalité et du quartier⁶⁴, qui est prévu à l'article 302 de la Constitution. (recommandation 81.1).

43. **Accès à l'information et protection des données personnelles.** Pendant la période considérée, la consolidation de l'Institut pour l'accès à l'information publique s'est poursuivie. L'Institut a réussi à mettre en place dans toutes les administrations centrales ou locales un réseau d'agents de l'information, qui reçoivent en permanence une formation et un appui; ils sont les premiers à orienter les citoyens qui souhaitent formuler des requêtes. Depuis 2010, les agents ont reçu plus de 2 000 requêtes par an⁶⁵. En 2012 seulement, ils ont traité 2 836 affaires, dont 2 596 ont été réglées (92 %)⁶⁶. Lorsque les requêtes n'aboutissent pas à ce stade, l'Institut intervient, et aide au dépôt de plaintes ou de recours. De plus, il s'emploie à faire connaître la loi sur la transparence et l'accès à l'information, ainsi que les conventions de l'Organisation des États américains (OEA) et des Nations Unies relatives à la lutte contre la corruption. Son action de sensibilisation vise également les fonctionnaires, organisations de la société civile et étudiants universitaires et les écoles de formation des maîtres. De 2010 à 2014, chaque année, plus de 8 000 personnes ont reçu une information, dont 12 827 pour la seule année 2013. En janvier 2013, le Congrès a modifié l'article 182 de la Constitution de façon à introduire le droit d'*habeas data*, qui vise à protéger les données personnelles et le droit à l'honneur, à la vie privée et à l'image⁶⁷. (recommandations 81.1, 81.3, 82.91, 82.92 et 82.93).

44. **Promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse dans les médias alternatifs et associatifs.** Les deux derniers gouvernements ont fait beaucoup d'efforts pour promouvoir les formes d'expression alternatives. Ainsi, le pays compte 22 radios associatives qui sont exploitées par des organisations non gouvernementales, des églises, des universités, des associations communautaires et des organisations des peuples autochtones et afro-honduriens; pour ces dernières le peuple misquito à lui seul dispose de cinq fréquences. De plus, le peuple garífuna et le peuple misquito ont chacun une chaîne de télévision communautaire. (recommandation 81.3; engagement volontaire b))

C. Développement et équité

1. Droits économiques, sociaux et culturels, et lutte contre la pauvreté

45. **Politiques et programmes sociaux.** (recommandations 81.1, 82.18, 82.102 et 82.103). La Politique de protection sociale, adoptée en mars 2012⁶⁸, a pour objectif principal de créer progressivement, par étapes, des conditions sociales propices au bien-être

individuel et collectif. Elle poursuit l'action entamée par les gouvernements précédents⁶⁹, ce qui en fait une politique d'État qui va au-delà des mandats présidentiels. Elle tend à s'aligner sur les normes nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme, et s'inscrit dans la loi-cadre sur les politiques sociales, adoptée en avril 2011⁷⁰, qui établit les principes, organes, ressources et procédures pour la participation citoyenne en vue de la formulation et de l'application des politiques sociales. Enfin, l'exécution et la surveillance des politiques sont la responsabilité d'un organe de haut niveau exécutif, le Secrétariat au développement social, qui a été institué en 2010.

46. Diverses initiatives ont été lancées dans ce cadre de politique, notamment le Programme présidentiel pour la santé, l'éducation et l'alimentation («Bono 10 Mil»)⁷¹, qui consiste en transferts monétaires subordonnés au respect des coresponsabilités dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'alimentation⁷²; il avait commencé sous le gouvernement précédent. Le gouvernement actuel a lancé le Programme pour une vie meilleure, qui a ajouté des éléments d'amélioration de la qualité des logements – filtres à eau, latrines, fourneaux écologiques, sols en ciment, réservoirs d'eau, toitures. Le programme a bénéficié à plus de 47 000 familles en 2014. De plus, une aide est apportée aux microentreprises de production et à l'agriculture familiale. Ainsi, en 2014 seulement, plus de 24 000 sources de revenu ont été créées, en particulier pour les femmes qui ont monté des microentreprises de production des aliments de base et des potagers familiaux ou communautaires. Enfin, en 2012, la Politique publique pour le développement de la petite enfance a été adoptée⁷³.

47. **Réforme agraire.** Depuis 2010, les deux gouvernements qui se sont succédé ont non seulement soutenu et avalisé deux accords conclus entre les organisations paysannes et les entreprises agroexportatrices mais aussi fait en sorte d'améliorer la sécurité dans le Bas-Aguán. Le premier accord a été signé le 23 avril 2010, et le second, le 17 juin 2011. Le Mouvement paysan uni de l'Aguán (Movimiento Unificado Campesino del Aguán) et le Mouvement authentique de revendication paysanne de l'Aguán (Movimiento auténtico Reivindicador Campesino del Aguán), qui regroupent plus de 3 500 familles, étaient parties à chaque accord. Pour appuyer le processus, le Congrès avait autorisé l'État à se porter garant des deux mouvements pour un emprunt contracté auprès d'une banque privée en vue de l'achat de terres appartenant à l'une des entreprises agroexportatrices⁷⁴. Grâce à l'intervention de l'État, le processus s'est déroulé sans heurts, ce qui a permis de préserver les exploitations agricoles en pleine production et d'honorer les commandes pour l'exportation, et donc d'éviter de jeter, à terme, dans la pauvreté les familles dont les revenus dépendent des grands investissements dans le secteur.

48. L'Institut national agraire a pris aussi des mesures générales pour garantir le droit à un niveau de vie suffisant dans le secteur rural, par exemple: i) octroi de la personnalité juridique à 1 369 entreprises agricoles (654 octrois ou modifications en 2012, soit le chiffre le plus élevé depuis 2007); ii) appui à l'organisation de 691 caisses rurales d'épargne et de crédit au bénéfice de 8 292 personnes, dont 2 488 femmes (30 %); iii) en 2013, octroi de titres de propriété pour 872 578,77 hectares de terres appartenant à l'État qui ont été attribuées à des paysans sans terres du «secteur réformé» (paysans groupés en associations), à de petits producteurs qui les cultivaient depuis de nombreuses années et à des communautés autochtones et afro-honduriennes, en particulier dans la zone classée Réserve de l'homme et de la biosphère du fleuve Plátano. Les Misquitos ont reçu 703 838 hectares sur le total mentionné plus haut⁷⁵. (recommandation 83.12).

49. **Défis, politiques et programmes dans le domaine de la promotion de l'emploi.** Afin de créer des opportunités et d'élever le niveau de vie des nombreux Honduriens qui sont obligés de chercher un revenu dans l'économie informelle⁷⁶, le Gouvernement a mis en œuvre des politiques publiques axées sur la création d'emplois dans le secteur structuré et sur l'amélioration des conditions de travail dans l'économie informelle. Ainsi, en novembre

2010, le Congrès a adopté la loi sur le programme national d'emploi à l'heure⁷⁷, qui est exécuté par le Secrétariat d'État au travail et à la sécurité sociale. Comme il a donné de bons résultats, ce programme a été maintenu pendant tout le gouvernement précédent et poursuivi par le gouvernement actuel, à partir de 2014, en vertu de la loi sur l'emploi à l'heure⁷⁸. Pendant la phase initiale, 177 369 emplois ont été créés puis 53 339 autres pendant la deuxième phase, sans qu'il y ait une incidence négative pour les travailleurs permanents. Il assure la protection des travailleuses et travailleurs percevant un salaire horaire selon un régime qui applique les conventions de l'OIT ratifiées par le Honduras et couvre l'affiliation à la sécurité sociale; il donne aux salariés bénéficiaires la priorité pour occuper un poste permanent qui devient vacant.

50. En outre en 2014, le Président Hernández a lancé en partenariat avec le secteur privé le programme *Con Chamba Vivís Mejor* (Un travail pour vivre mieux), destiné aux jeunes qui ne font pas d'études et ne travaillent pas et qui n'ont pas l'expérience professionnelle requise pour accéder aux dispositifs habituels d'embauche. Dans le cadre de ce programme, 33 254 emplois ont été créés en 2014 et le Gouvernement verse la moitié du salaire minimum pendant une période allant jusqu'à trois mois. Parallèlement, la loi sur le secteur informel (protection, prestations et régularisation) a été adoptée en janvier 2014⁷⁹. Le salaire minimum applicable dans tout le pays en 2014-2015 a également été fixé⁸⁰. (recommandation 81.1)

51. **Renforcement de la sécurité sociale.** Conformément à la Constitution et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le pouvoir exécutif a soumis au Congrès le projet de loi-cadre sur le système de protection sociale pour une vie meilleure. L'objectif est d'assurer à la population la couverture complète des services de santé et la couverture universelle de la sécurité sociale en organisant et en coordonnant les services officiels, privés, mixtes ou communautaires d'aide sociale, les assurances sociales et de santé, soumis à cotisation ou non, dans le cadre d'une structure publique et d'un régime intégré de financement⁸¹. Aux fins de son adoption en 2015, le Congrès a consulté l'ensemble des secteurs intéressés. (recommandations 81.1, 82.102, 82.103 et 82.104)

52. **Progrès enregistrés dans le secteur de la santé.** Pendant la période considérée, les plans nationaux de santé 2010-2014 et 2014-2018 ont été mis en œuvre. Ils tiennent compte des objectifs du Millénaire pour le développement, que le Honduras s'est engagé à réaliser. Il faut souligner que la couverture vaccinale atteint près de 100 % des enfants en âge d'être vaccinés: BCG, 99 %; pentavalent de type 3, 95 %; vaccin antipoliomyélite oral de type 3, 96 % et rougeole-oreillons-rubéole (ROR), 88 %⁸². Pour renforcer les bonnes pratiques des programmes de vaccination, le Congrès a adopté en janvier 2014 la loi sur la vaccination⁸³ qui donne un fondement législatif au droit des enfants à la vaccination et à l'obligation des parents et de l'État de faire faire les vaccins (recommandation 82.104)

53. **Avancées législatives dans la promotion du droit à la santé.** En janvier 2013, le Congrès a modifié l'article 145 de la Constitution de façon à inclure le droit à l'eau et à l'assainissement, indiquant que l'utilisation doit être équitable, aller en priorité à la consommation humaine, et préserver les ressources⁸⁴. Le Congrès a adopté plusieurs textes législatifs: en juin 2010, la loi spéciale de lutte contre le tabagisme⁸⁵; en septembre 2013, la loi nationale sur les maladies rénales qui régit plus efficacement les services de dialyse⁸⁶; en septembre 2013, la loi de promotion et de protection de l'allaitement maternel⁸⁷; en janvier 2014, la loi sur les dons et les transplantations d'organes⁸⁸, qui actualise la législation dans ce domaine; en mai 2014, la loi de lutte contre la dengue⁸⁹; en juillet 2014, la loi portant réglementation de la vente de produits de l'agriculture et de l'élevage toxique⁹⁰. (recommandation 81.1)

54. **Réformes visant à renforcer les priorités dans l'éducation.** (recommandation 82.102). Conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)⁹¹, l'extension de la couverture du troisième cycle de l'éducation de base et du cycle de l'éducation secondaire est une priorité pour le gouvernement actuel comme elle l'était pour le gouvernement précédent, et devrait l'être encore pour les prochains gouvernements. Comme preuve de cet engagement national, en janvier 2012 le Congrès a modifié l'article 171 de la Constitution pour redéfinir la durée et les cycles de l'éducation gratuite et obligatoire, financée par l'État: un an (préscolaire), neuf ans (primaire) et deux à trois ans selon le programme (secondaire)⁹².

55. Toujours en janvier 2012, la loi fondamentale sur l'éducation a été adoptée⁹³. Sa principale caractéristique est qu'elle fait de l'instruction un droit fondamental et permet la participation de la communauté éducative, entendue comme l'ensemble des acteurs ayant un intérêt direct dans le bon fonctionnement des établissements scolaires, ce qui comprend les parents et les dirigeants communautaires. En 2013 et 2014, le pouvoir exécutif a pris plus de 20 règlements d'application portant sur divers aspects visés par cette loi. D'autres normes complètent la réforme de l'enseignement, par exemple la loi pour le renforcement de l'instruction publique et de la participation communautaire, adoptée en avril 2011⁹⁴ et la loi portant évaluation, accréditation et certification de la qualité et de l'équité de l'enseignement, adoptée en décembre 2013⁹⁵.

56. **Autres résultats dans le domaine de l'éducation.** Les progrès enregistrés pendant les deux derniers gouvernements portent à l'optimisme, notamment: i) il y a eu au moins 200 jours de classe dans l'enseignement public, pendant les années scolaires 2013 et 2014, ce qui est un progrès particulièrement important dans la mesure où, par exemple, en 2000-2004, la moyenne annuelle avait été de 141 jours par an⁹⁶; ii) des épreuves nationales d'espagnol et de mathématiques ont été organisées pour les élèves de la première à la neuvième année, pendant deux années de suite, en 2012 et 2013; iii) la première évaluation des enseignants a été réalisée, ce qui a permis de vérifier les connaissances en espagnol, mathématiques et pédagogie des professeurs de la première à la neuvième année; iv) le Programme de repas scolaires a été développé et renforcé et couvre 96,64 % des élèves de l'enseignement préscolaire et primaire des écoles publiques de tout le pays; v) une structure de la gouvernance a été réintroduite et la réorganisation administrative de l'instruction publique a été menée à bien.

57. L'éducation interculturelle bilingue pour les enfants des peuples autochtones et afro-honduriens continue d'être progressivement assurée dans 1 128 établissements préscolaires et primaires, dans 15 des 18 départements du pays. Afin d'améliorer les structures administratives, on a créé en 2013 au sein du Secrétariat d'État à l'éducation la Direction générale de l'éducation interculturelle multilingue⁹⁷. (recommandations 81.1, 82.11, 82.18 et 82.107)

58. **Initiatives dans le domaine de l'environnement.** En janvier 2014, le Congrès a adopté la loi sur le changement climatique⁹⁸ pour poursuivre l'action menée depuis que le Honduras a ratifié en 1995 la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et depuis l'élaboration de la Stratégie nationale dans ce domaine que le Gouvernement a adoptée en 2010⁹⁹. La même année, le Secrétariat aux ressources naturelles et à l'environnement, en collaboration avec le Centre d'étude et de contrôle des polluants, a créé le Registre des rejets et transferts de polluants¹⁰⁰ avec l'appui de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). L'établissement du Registre a nécessité l'adoption de la Politique pour une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques au Honduras¹⁰¹, et la création de la Commission de gestion des produits chimiques¹⁰². En outre, le Congrès a ratifié en mai 2011 l'Accord international sur les bois tropicaux¹⁰³ et, en mars 2012, l'Amendement de Gaborone au texte de la

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)¹⁰⁴. (recommandation 81.1)

2. **Égalité et non-discrimination: politiques et lois sectorielles en faveur des groupes vulnérables**

59. En février 2011, la Feuille de route pour la prévention et l'élimination des pires formes du travail des enfants a été adoptée en tant que politique nationale dans ce domaine¹⁰⁵. Il s'agit d'un plan d'action qui définit des objectifs, résultats, cibles, stratégies et indicateurs fondamentaux, élaboré avec l'assistance technique de l'OIT, après consultation de nombreuses institutions de l'État, organisations non gouvernementales, syndicats et associations d'entrepreneurs. Le suivi, la supervision et l'évaluation de la feuille de route incombent principalement au Secrétariat au travail et à la sécurité sociale, avec l'appui de la Commission nationale pour l'élimination progressive du travail des enfants¹⁰⁶ et de la Commission interinstitutions de lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la traite des personnes. L'objectif est de faire disparaître le travail des enfants d'ici à 2020. (recommandations 81.1, 82.3, 82.4, 82.17, 82.18, 82.51, 82.52, 82.40, 82.44, 82.21, 82.39, 82.45, 82.47, 82.48, 82.49 et 82.50)

60. Le deuxième Plan pour l'égalité et l'équité hommes-femmes 2010-2022 a été adopté en juillet 2010 et représente la politique nationale pour la condition de la femme¹⁰⁷. Il a été élaboré sous la conduite de l'Institut national de la femme à la suite de consultations à l'échelle nationale auprès d'organes du gouvernement central, de municipalités et d'organisations de la société civile, en particulier des associations de femmes, et a bénéficié de la coopération internationale. Toutes les administrations publiques ont pour instruction de coordonner leur action et d'allouer les ressources techniques et financières nécessaires pour atteindre les objectifs du plan. Un des résultats majeurs a été la mise en place de bureaux municipaux pour les femmes dans les 298 municipalités du pays, qui sont chargés de formuler et de mettre en œuvre les politiques locales d'égalité et d'équité hommes-femmes. (recommandations 81.1, 82.3, 82.9, 82.11, 82.18, 82.21, 82.37, 82.38, 82.39, 82.41, 82.42, 82.43, 82.44, 82.45 et 82.46)

61. **Progrès dans la protection des personnes handicapées.** La Politique publique pour l'exercice des droits et l'inclusion sociale des personnes handicapées au Honduras¹⁰⁸ a été adoptée en mai 2013. La Direction des personnes âgées et des personnes handicapées¹⁰⁹ est chargée de l'élaborer et de l'exécuter. La politique a été élaborée avec le soutien des organisations les plus représentatives du secteur et doit rester en application pendant neuf ans. Le Congrès a adopté en juin 2013 la loi pour les services complets et l'inclusion des personnes handicapées¹¹⁰. L'adoption en janvier 2014 de la loi sur la langue des signes du Honduras a aussi été un progrès très important en permettant l'accès des personnes sourdes à l'éducation, à la communication et à l'exercice dans des conditions plus équitables de leurs autres droits¹¹¹. (recommandations 81.1 et 82.18)

62. **Création d'un cadre institutionnel spécial pour les peuples autochtones et afro-honduriens.** Pendant la période considérée, on a mis en place, pour la première fois, un cadre institutionnel permanent chargé de s'occuper des besoins et des problèmes particuliers des neuf peuples autochtones et afro-honduriens du pays; il s'agissait au début du Secrétariat aux peuples autochtones et afro-honduriens (2010-2014) auquel la Direction des peuples autochtones et afro-honduriens a succédé en 2014 et a poursuivi les programmes culturels et de développement du Secrétariat¹¹². L'un et l'autre ont lancé et coordonné des initiatives diverses: le Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination raciale (2014-2022); l'Agenda politique des femmes autochtones et afro-honduriennes; la Commission interinstitutions pour la prévention et le contrôle des risques liés à la pêche sous-marine¹¹³; l'évaluation de l'application de la Convention n° 169 de l'OIT; de nombreux projets dans divers domaines (agriculture, voies d'accès,

approvisionnement en eau et réseaux d'assainissement, services communautaires, développement de la production et environnement)¹¹⁴. (recommandations 81.1, 82.11, 82.106, 82.107 et 82.108)

63. **Mesures prioritaires en faveur des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT)**. En 2015, dans le cadre du dialogue permanent entre le Secrétariat d'État aux droits de l'homme, à la justice, à l'intérieur et à la décentralisation et la communauté LGBT, priorité a été donnée à l'exécution de 20 actions du Plan national pour les droits de l'homme prévues pour cette communauté – projets de réformes juridiques visant à lutter contre la discrimination, sensibilisation des agents de l'État, subventions à des programmes de formation exécutés par des organisations du secteur et présentation régulière de rapports par les secrétariats d'État sur les progrès enregistrés. (recommandations 81.1, 82.18, 83.4 et 83.8)

64. **Législation et mesures pour protéger les enfants et les adultes migrants**. Depuis octobre 2011, les problèmes de sécurité, la recherche de possibilités économiques et les espoirs de regroupement familial ont entraîné une très forte augmentation du nombre d'enfants non accompagnés qui partent aux États-Unis en provenance d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras, ce qui a abouti à une crise humanitaire en 2014¹¹⁵. Le Président de la République a pris en juillet 2014 un décret d'urgence afin de traiter globalement ce phénomène et de coordonner l'action de toutes les institutions de l'État compétentes, sous la conduite de la Direction nationale de l'enfance, de l'adolescence et de la famille¹¹⁶. Il a aussi institué le Groupe de travail chargé des enfants migrants, composé de représentants de plusieurs administrations et coordonné par la Première Dame; le Groupe de travail s'est rendu dans les centres de rétention et d'accueil aux États-Unis et au Mexique afin de constater la situation des enfants et des familles, dont le chef est généralement une mère célibataire. (recommandations 81.1, 82.102, 82.109 et 82.110)

IV. Suivi des recommandations acceptées par le Honduras et des engagements volontaires exprimés au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel

65. Le Honduras a créé un mécanisme de suivi qui est dirigé par le Secrétariat d'État aux droits de l'homme, à la justice, à l'intérieur et à la décentralisation. En février 2013, le Secrétariat a présenté de sa propre initiative un rapport intermédiaire dans lequel il évalue la suite donnée à chacune des recommandations (rapport joint). On notera que dans de nombreux paragraphes du rapport, il fait référence aux recommandations concrètes auxquelles se rapportent les mesures prises. Les numéros sont ceux des paragraphes du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/16/10). Il ressort de la politique publique et du Plan national pour les droits de l'homme, ainsi que du rapport sur l'état de leur application en décembre 2014 (joints), que ces instruments ont été structurés selon les recommandations formulées au cours du premier cycle de l'Examen périodique universel, et compte tenu des observations d'organes permanents, d'organes conventionnels et de titulaires de mandats thématiques des systèmes universel et interaméricain de protection des droits de l'homme.

V. Initiatives et engagements nationaux

66. Le Honduras reconnaît – et l'apprécie pour cette raison – que l'Examen périodique universel est un processus de coopération qui offre un cadre précieux pour le dialogue avec la société civile et la communauté internationale, et suscite un débat interne sur les moyens d'améliorer, par des mesures concrètes, la situation des droits de l'homme dans le pays. Le

Honduras est donc résolu à poursuivre le travail de suivi de l'Examen périodique universel, afin d'améliorer la situation des droits de l'homme.

67. Dans ce but, la mise en place d'un observatoire des droits de l'homme est en cours. Un groupe permanent composé de fonctionnaires de diverses institutions a été chargé de l'établissement des rapports que l'État s'est engagé à soumettre conformément à ses obligations internationales. Le groupe sera officiellement constitué par un décret exécutif. En outre, les travaux commenceront bientôt sur la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation sur la base des indicateurs utilisés dans la politique publique et le Plan national pour les droits de l'homme, et des normes internationales fixées par les organismes spécialisés et les organes conventionnels. Un organe permanent de dialogue et de consultation avec la société civile sur les questions relatives aux droits de l'homme devrait compléter le système dont les éléments, structures et procédures seront définis en concertation avec les organisations concernées.

VI. Attentes du Honduras en ce qui concerne l'assistance technique

68. Le Honduras remercie les pays amis et les organismes des systèmes de protection internationaux et régionaux de leur coopération technique et financière dans le domaine des droits de l'homme. Il veut croire que cet appui continuera et de son côté, il poursuivra sans relâche son action à l'échelle nationale. Aussi demande-t-il une aide, pour ce qui est des dispositifs et ressources qui pourraient être mis à disposition comme suite à l'Examen périodique universel, pour lancer les initiatives suivantes: i) établir un processus permanent de suivi de l'Examen périodique universel et de dialogue avec la société civile sur des questions relatives aux droits de l'homme; ii) ouvrir un bureau au Honduras du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; iii) mettre en œuvre la loi adoptée par le Congrès qui prévoit la création d'un mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et autres agents des médias, des avocats et des acteurs de la justice; iv) mettre en place des systèmes transparents, conformes au principe de l'indépendance judiciaire, pour régir la profession judiciaire (engagement, évaluation et discipline concernant le personnel juridictionnel et administratif); v) mettre en place des systèmes effectifs de contrôle par la société civile de l'appareil judiciaire; vi) renforcer le Commissariat national aux droits de l'homme, qui est l'institution nationale compétente dans ce domaine.

VII. Bilan général

69. Le présent rapport montre que le Honduras, en particulier pendant le gouvernement précédent et le gouvernement actuel, a fait de notables efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme qu'il a héritée en 2010. La sécurité est mieux assurée et des mesures socioéconomiques systématiques sont prises et, pour la première fois de son histoire, le pays a une politique publique et un Plan national pour les droits de l'homme. Néanmoins, nombre des défis et contraintes que connaît le Honduras dans le domaine des droits de l'homme tiennent d'une part à la pauvreté, l'inégalité et l'iniquité structurelles, qui compromettent tout particulièrement la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et d'autre part à la flambée de la violence dans toute la région, qui dépasse les capacités institutionnelles des pays de la région, qui se trouvent dans l'incapacité de poursuivre toutes les infractions, d'où une situation d'impunité et d'atteinte aux droits civils. Certes, le gouvernement précédent et le gouvernement actuel se sont employés à relever ces défis mais on comprendra que seul un engagement constant à moyen et à long terme, avec l'appui désintéressé de toutes les forces politiques et sociales et l'aide de la

communauté internationale, permettra d'atteindre l'objectif du plan et vision pour la nation: un pays sans pauvreté extrême, dont la population jouit d'un bon niveau d'éducation et de santé, et qui se développe dans la démocratie et la sécurité, sans violence.

Notes

- ¹ Sobre el proceso electoral de 2013 en Honduras puede verse: Misión de Observación Electoral de la Unión Europea en Honduras. Elecciones Generales – 24 de noviembre de 2013. *Declaración preliminar: una votación y recuento transparentes tras una campaña opaca y desigual*. Tegucigalpa, 26 de noviembre de 2013. Además, la Organización de Estados Americanos (OEA) reconoció el buen funcionamiento del sistema integrado de escrutinio y divulgación electoral (SIEDE), sobre el cual la Secretaría de Asuntos Políticos y la Misión de la OEA habían realizado auditorías técnicas y recomendaciones. Véase: OEA. Secretaría de Asuntos Políticos (SAP). Departamento para la Cooperación y Observación Electoral (DECO). *Informe final auditoría para la verificación de la calidad y transparencia en el funcionamiento del sistema integrado de escrutinio y divulgación electoral (SIEDE) implementado por el Tribunal Supremo Electoral de Honduras para las elecciones generales del 24 de noviembre de 2013*. Tegucigalpa, 20 de noviembre de 2013; *Misión de la OEA en Honduras llama a esperar los resultados definitivos*. Tegucigalpa, 26 de noviembre de 2013. En: <http://www.oas.org/es/sap/deco/moe/Honduras2013/default.asp> Adicionalmente, de acuerdo al informe del consorcio Hagamos Democracia, el Partido Nacional tuvo representación en 96% de las MER, LIBRE en 97.9%, el Partido Liberal en 95.6% y el PAC en 72.5% de ellas. Hagamos Democracia. *Informe de Hagamos Democracia*. 24 de noviembre de 2013. Finalmente, puede verse también el *Comunicado de prensa de la delegación de alto nivel político del Centro Carter en las elecciones de Honduras*. 26 de noviembre 2013. En: <https://www.cartercenter.org/news/pr/honduras-112613.html> (sitios consultados el 26/11/2013).
- ² El Decreto No. 49-2012, de 17 de abril, introduce en el Código Penal el delito de desaparición forzada. Fue publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,873, el 16 de julio de 2012.
- ³ El Decreto No. 22-2011, de 7 de marzo, reforma el tipo penal de tortura para adecuarlo a los estándares internacionales. Fue publicado el 19 de mayo de 2011 en el diario oficial La Gaceta No. 32,519.
- ⁴ La inclusión de la orientación sexual, la identidad de género y la pertenencia a pueblos indígenas y afrodescendientes como factores potenciales del tipo penal de discriminación, así como la creación del delito de incitación al odio por los mismos criterios, se produjo por reforma al Código Penal, mediante Decreto No. 23-2013, de 25 de febrero de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,092, el 6 de abril de 2013.
- ⁵ La elección del nuevo Comisionado Nacional de los Derechos Humanos por el Congreso Nacional se registró mediante Decreto No. 18-2014, de 25 de marzo de 2014.
- ⁶ Luego de una evaluación especial en octubre de 2010 y un año de plazo para cumplir plenamente con los Principios de París, el Comisionado Nacional de los Derechos Humanos fue clasificado como institución con estatus “B” (sin cumplimiento pleno de los principios) por el órgano acreditante. International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC). *Chart of the Status of National Institutions*. Accreditation status as of 23 May 2014.
- ⁷ La Secretaría de Estado en los Despachos de Justicia y Derechos Humanos es creada a través de una reforma a la Ley General de la Administración Pública (Decreto 146-86), mediante el Decreto No. 177-2010, publicado en la edición 32,335 del diario oficial La Gaceta, el 30 de septiembre de 2010.
- ⁸ La fusión de las carteras ministeriales de derechos humanos e interior es autorizada por la *Ley para Optimizar la Administración Pública, Mejorar los Servicios a la Ciudadanía y Fortalecimiento de la Transparencia en el Gobierno*, aprobada mediante Decreto No. 266-2013, de 16 de diciembre de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,336, de 23 de enero de 2014.
- ⁹ La *Unidad de Seguimiento a las Recomendaciones de la Comisión de la Verdad y la Reconciliación* fue creada el 8 de noviembre de 2011, mediante Decreto Ejecutivo No. PCM 071-2011.
- ¹⁰ La primera *Política Pública y Plan Nacional de Acción en Derechos Humanos* se aprobó el 22 de enero de 2013, mediante Decreto Ejecutivo No. PCM 003-2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,073, el 12 de marzo de 2013.

- ¹¹ La publicación de la sentencia del caso *Luna López vs. Honduras*, se realizó el 22 de agosto de 2014, en el diario oficial La Gaceta No. 33,512.
- ¹² La señora esposa y los hijos del señor Carlos Luna López notificaron su decisión de no someterse al tratamiento psicológico que el Estado preparaba en cumplimiento de la sentencia de la Corte IDH, mediante nota dirigida al Procurador General de la República, en fecha 25 de marzo de 2014.
- ¹³ Con relación a la incorporación de los tratados o convenciones internacionales, los tres momentos que marca la Constitución de la República (art. 16) son, en su orden: (i) la aprobación, que realiza el Congreso Nacional sobre un texto que ya ha firmado el Poder Ejecutivo; (ii) la ratificación, que efectúa el Presidente de la República sobre el texto aprobado por el Congreso y; (iii) el canje o depósito del instrumento de ratificación, que lleva a cabo el Poder Ejecutivo ante el órgano designado por el tratado o convención. Las tres fases reflejan la voluntad del Estado por obligarse, pero la aprobación del Legislativo reviste particular importancia, por tratarse de un órgano colegiado que no participó en las negociaciones para la firma del instrumento.
- ¹⁴ Si bien el *Protocolo Facultativo de la Convención sobre los Derechos de las Personas con Discapacidad* se había aprobado por el Congreso Nacional mediante Decreto Legislativo No. 16-2009, de 8 de febrero de 2009, el mismo no había podido depositarse debido a la crisis política de 2009 y la consecuente situación de Honduras ante la comunidad internacional.
- ¹⁵ La *Convención sobre Municiones en Racimo*, fue aprobada mediante Decreto No. 135-2011, de 24 de agosto de 2011, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,684, el 2 de diciembre de 2011.
- ¹⁶ La *Convención sobre el Estatuto de los Apátridas* fue aprobada por el Congreso Nacional mediante Decreto No. 94-2012 de 20 de junio de 2012.
- ¹⁷ *Convención para Reducir los Casos de Apatridia*, aprobada por el Congreso Nacional, a través del Decreto 102-2012 de 25 de julio de 2012.
- ¹⁸ La *Convención Relativa a la Lucha contra las Discriminaciones en la Esfera de la Enseñanza* fue aprobada por el Congreso Nacional mediante Decreto 40-2013, de 21 de marzo de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,144, el 7 de junio de 2013. El depósito del instrumento de ratificación ante la UNESCO se produjo el 5 de septiembre de 2013.
- ¹⁹ Las reservas a la *Convención sobre el Estatuto de los Refugiados* fueron retiradas por el Congreso Nacional el 25 de febrero de 2013, mediante Decreto 20-2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,092, el 6 de abril de 2013.
- ²⁰ *Convenio 144 de OIT, sobre la consulta tripartita para promover la aplicación de las normas internacionales del trabajo*, aprobado por el Congreso Nacional mediante Decreto 122-2011 de 29 de julio y publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,617 de 10 de septiembre de 2011.
- ²¹ La *Ley del Consejo Económico y Social*, aprobada mediante Decreto No. 292-2013, el 13 de enero de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,392 de 29 de marzo de 2014.
- ²² Organización de los Estados Americanos (OEA). *Acta de depósito del instrumento de adhesión por parte del Gobierno de la República de Honduras del Protocolo a la Convención Americana sobre Derechos Humanos Relativo a la Abolición de la Pena de Muerte, adoptado en Asunción, Paraguay, el 8 de junio de 1990.*
Acta de depósito del instrumento de adhesión por parte del Gobierno de Honduras del Protocolo Adicional a la Convención Americana sobre Derechos Humanos en Materia de Derechos Económicos, Sociales y Culturales "Protocolo de San Salvador", suscrito en San Salvador, El Salvador, el 17 de noviembre de 1988.
Acta de depósito del instrumento de adhesión por parte del Gobierno de la República de Honduras de la Convención Interamericana para la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación contra las Personas con Discapacidad, suscrita en la Ciudad de Guatemala, Guatemala, el 7 de junio de 1999.
 Si bien los tres instrumentos se habían aprobado por el Congreso Nacional mediante Decretos Legislativos Nos. 5, 15 y 18-2009, de 8 de febrero de 2009 y publicados en el diario oficial La Gaceta No. 32,002, de 31 de agosto de 2009, respectivamente, los mismos no habían podido depositarse debido a la crisis política de 2009 y la consecuente suspensión de Honduras del seno de la OEA.
- ²³ U.S. Department of State. Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs. *2014 International Narcotics Control Strategy Report (INCSR). Country Report: Honduras.* <http://www.state.gov/j/inl/rls/nrcrpt/2014/vol1/222904.htm> (Consultado 25/11/2014).
- ²⁴ Véase, *La tasa de homicidios bajará nueve puntos este año: Directora del Observatorio de la Violencia, Migdonia Ayestas.* Día 7, La Tribuna, 29/11/2014. El recuento oficial indica que la tasa de

homicidios por cada 100,000 habitantes fue de 66.4 en 2014, cifra que, si bien sigue siendo muy alta para cualquier sociedad, implica un descenso de más de 19 puntos con relación a la de 86.5 en 2011. Sobre la tendencia a la baja en las tasas de homicidios durante los tres últimos años coinciden, tanto la Secretaría de Seguridad, a través del Centro de Operaciones Estratégicas de la Policía Nacional (COEPOL), como el Observatorio de la Violencia de la Universidad Nacional Autónoma de Honduras, la instancia académica referente en la materia. , pp. 2B–3B.

- ²⁵ *Ley de Privación Definitiva del Dominio de Bienes de Origen Ilícito*, aprobada por el Congreso Nacional a través del Decreto No. 27-2010, de 5 de mayo de 2010, publicado el 16 de junio de 2010 en el diario oficial La Gaceta No. 32,239. Esta norma fue afinada posteriormente mediante las reformas introducidas en el Decreto No. 153-2010 de 9 de septiembre de 2010, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,357, el 4 de noviembre de 2010; en el Decreto No. 258-2011 de 14 de diciembre de 2011, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,792, el 10 de abril de 2012 y; en el Decreto No. 51-2014 de 16 de julio de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,484, el 21 de julio de 2014.
- ²⁶ *Ley de Seguridad Poblacional*, aprobada por el Congreso Nacional mediante los decretos 105-2011 y 166-2011 (reforma), de 24 de junio y 14 de septiembre de 2011, los cuales fueron publicados, respectivamente, en el diario oficial La Gaceta No. 32,562 el 8 de julio de 2011 y No. 32, 634 el 1 de octubre de 2011. También fueron interpretados sus artículos 7 y 9.19, a través del Decreto No. 58-2012 de 25 de abril de 2012, el cual fue publicado en el diario oficial La Gaceta 32,832 el 29 de mayo del mismo año. Con posterioridad ha sido reformada a través del Decreto No. 275-2013, de 17 de diciembre de 2013.
- ²⁷ *Ley de Fideicomiso para la Administración del Fondo de Protección y Seguridad Poblacional*, aprobada mediante Decreto No. 199-2011 de 4 de noviembre de 2011, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,685 el 3 de diciembre de 2011. Sus artículos 5 y 6 fueron reformados por el Decreto No. 222-2012, el 18 de enero de 2013, junto con la Ley de Seguridad Poblacional (art. 38), para asegurar una mejor recaudación, fiscalización, cobro y sanciones en caso de defraudación. Posteriormente, su artículo 1 también fue reformado mediante Decreto No. 322-2013, de 15 de enero de 2014.
- ²⁸ El artículo 102 de la Constitución de la República fue reformado mediante Decreto No. 269-2011, de 19 de enero de 2012, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,769 de 24 de enero de 2012. Conforme al procedimiento agravado contemplado en la propia carta magna, la reforma se ratificó mediante Decreto No. 2-2012 de 25 de enero de 2012, el cual fue publicado el 27 de febrero de 2012 en La Gaceta No. 32,758.
- ²⁹ *Ley Especial para la Depuración Policial*, aprobada mediante Decreto No. 89-2012, de 24 de mayo de 2012, publicado el 25 de mayo del mismo año en el diario oficial La Gaceta No. 32,829.
- ³⁰ La Dirección de Investigación y Evaluación de la Carrera Policial se crea a través de la reforma a la Ley Orgánica de la Policía Nacional, efectuada mediante Decreto No. 198-2011, de 4 de noviembre de 2011, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,666, el 11 de noviembre de 2011. Posteriormente, para profundizar la depuración, se amplían sus facultades mediante Decreto 5-2012, de 31 de enero de 2012, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,753, el 21 de febrero de 2012.
- ³¹ *Ley General de la Superintendencia para la Aplicación de Pruebas de Evaluación de Confianza*, aprobada mediante Decreto No. 254-2013, de 16 de diciembre de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,372, el 6 de marzo de 2014.
- ³² La *Ley de la Policía Militar del Orden Público* fue aprobada mediante Decreto 168-2013, de 22 de agosto de 2013 y publicada en el diario oficial La Gaceta 33,211, de 24 de agosto de 2013. Fue reformada posteriormente por los Decretos 286-2013, de 8 de enero de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,354, de 13 de febrero de 2014 y; 410-2013, de 20 de enero de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,527, de 9 de septiembre de 2014.
- ³³ La *Fiscalía Especial de Delitos contra la Vida* se crea en agosto de 2013, mediante resolución CIMP-025-08-2013, emitida por la Comisión Interventora del Ministerio Público, nombrada por el Congreso Nacional.
- ³⁴ La *Agencia Técnica de Investigación Criminal* se ha creado por Decreto No. 379-2013, de 20 de enero de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,382, el 18 de marzo de 2014. Reforma los artículos 1 y 41 al 44 de la Ley del Ministerio Público (Decreto 228-93, de 13 de diciembre de 1993).

- ³⁵ El delito de femicidio fue introducido en el Código Penal mediante Decreto No. 23-2013, de 25 de febrero de 2013. Fue publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,092, el 6 de abril de 2013.
- ³⁶ La *Política Nacional de Prevención de la Violencia hacia la Niñez y la Juventud de Honduras* fue aprobada mediante Decreto Ejecutivo PCM 011-2013, de 12 de febrero de 2013.
- ³⁷ *Ley para el Establecimiento de una Visión de País y la Adopción de un Plan de Nación para Honduras*, emitida mediante Decreto No. 286-2009, el 13 de enero de 2010, publicado en el diario oficial La Gaceta de 2 de febrero de 2010.
- ³⁸ *El MUCA margen derecha y la lucha campesina por la tierra en el Bajo Aguán: Estudio de caso* / Gustavo Irías, consultor. Tegucigalpa: Centro de Estudios para la Democracia (CESPAD), septiembre 2011. Sobre el cambio de la dinámica de la cuestión agraria en Honduras a partir de 1990, puede verse el trabajo de: Salgado, Ramón et al. *El mercado de tierras en Honduras*. Tegucigalpa: CEDOH / POSCAE-UNAH / Universidad de Wisconsin, 1994.
- ³⁹ La Fuerza de Tarea Conjunta Xatruch II, que opera en la región del Bajo Aguán, debe su nombre al General Florencio Xatruch Villagra, héroe militar, quien enviado por el Gobierno de Honduras, luchó contra las invasiones de filibusteros a Nicaragua en 1856. Se le asigna el número *II*, puesto que ya hubo una fuerza de tarea con el mismo nombre, la cual se constituyó para apoyar una misión militar internacional en el pasado reciente.
- ⁴⁰ El Decreto 117-2012 es una reforma al artículo 37 de la Ley de Control de Armas de Fuego, Municiones, Explosivos y otros Similares, aprobada por el Congreso Nacional el 2 de agosto de 2012, que contiene un artículo transitorio con ámbito espacial específicamente en el departamento de Colón (división política donde se desarrolla el conflicto del Bajo Aguán), por el cual se prohíbe la portación de armas en lugares públicos o su transporte en vehículos, aún si el arma está registrada o hay permiso para su portación. Publicada en el diario oficial *La Gaceta* No. 32,892, el 7 de agosto de 2012.
- ⁴¹ Sobre la ejecución de las medidas cautelares ordenadas por la CIDH a Honduras, puede verse el video completo de la audiencia temática, celebrada el 28 de octubre de 2013, en: <http://www.oas.org/es/cidh/multimedia/sesiones/149/1lunes28b.asp>
- ⁴² Entre las resoluciones y declaraciones de órganos de Naciones Unidas cuyas reglas y principios incorpora el proyecto de *Ley de protección para los/as defensores de derechos humanos, periodistas, comunicadores sociales y operadores de justicia*, se encuentran: la Resolución 13/13 del Consejo de Derechos Humanos de Naciones Unidas, relativa a la “Protección de los Defensores de los Derechos Humanos”; la Resolución 53/144 de la Asamblea General de las Naciones Unidas, contentiva de la “Declaración sobre el Derecho y el Deber de los Individuos, los Grupos y las Instituciones de Promover y Proteger los Derechos Humanos y las Libertades Fundamentales Universalmente Reconocidos”; la Resolución 62/152 de la Asamblea General y; la Resolución 7/8 del Consejo de Derechos Humanos. *Informe del Relator Especial sobre la promoción y protección del derecho a la libertad de opinión y expresión. Misión a Honduras: comentarios del Estado sobre el informe del Relator Especial*. 28 de marzo de 2013. A/hrc/23/40/Add.3.
- ⁴³ *Ley contra la Trata de Personas*, aprobada por el Congreso Nacional el 25 de abril de 2012, mediante Decreto No. 59-2012, publicado el 6 de julio de 2012 en La Gaceta 32,865.
- ⁴⁴ Comisión Interinstitucional contra la Explotación Sexual Comercial y Trata de Personas de Honduras. *Informe de acciones relevantes de la Comisión contra la Explotación Sexual Comercial y Trata*. 2013; Secretaría de Estado en los Despachos de Justicia y Derechos Humanos. *Informe del Estado de Honduras ante el Comité de los Derechos del Niño con arreglo al artículo 12 del Protocolo Facultativo de la Convención sobre los Derechos del Niño relativo a la venta de niños, la prostitución infantil y la utilización de niños en pornografía*. (2012). Párrafos 64–66; 126–132; 167.
- ⁴⁵ La *Ley del Sistema Penitenciario Nacional* se aprobó mediante Decreto No. 64–2012, de 14 de mayo de 2012, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,990, el 3 de diciembre de 2012.
- ⁴⁶ *Ley de Indulto*, aprobada por el Congreso Nacional mediante Decreto No. 31-2013, de 28 de febrero de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,090, el 4 de abril de 2013.
- ⁴⁷ El CONAPREV da cumplimiento al *Protocolo Facultativo a la Convención contra la Tortura y Otros Tratos Crueles, Inhumanos y Degradantes*, que fue aprobado mediante Decreto No. 374-2005, de 20 de enero de 2006. También pone en marcha la Ley del Mecanismo Nacional de Prevención contra la Tortura, aprobada a través del Decreto No. 136-2008, de 1 de octubre de 2008, publicado en el diario oficial La Gaceta el 5 de diciembre de 2008.

- ⁴⁸ La autonomía presupuestaria del CONAPREV se ha logrado gracias a la reforma del artículo 7 de su ley, aprobada por el Congreso Nacional mediante Decreto No. 356-2013 de 20 de enero de 2014.
- ⁴⁹ Comité Nacional de Prevención contra la Tortura, Tratos Crueles, Inhumanos o Degradantes (MNP-CONAPREV). *IV Informe anual a la nación, 2014*.
- ⁵⁰ El Consejo de la Judicatura y de la Carrera Judicial, se crea mediante Decreto No. 5-2011, de 17 de febrero, que ratifica la reforma a los artículos constitucionales 313 y 317; fue publicado el 7 de marzo de 2011 en el diario oficial La Gaceta No. 32,460. La reforma se había producido mediante Decreto No. 282-2010, de 19 de enero de 2011.
- ⁵¹ *La Ley del Consejo de la Judicatura y la Carrera Judicial* fue emitida mediante Decreto No. 219-2011, de 17 de noviembre de 2011, el cual fue publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,706, el 28 de diciembre de 2011. El Decreto No. 291-2013, de 13 de enero de 2014, introdujo reformas en cinco de sus artículos.
- ⁵² Sobre proyectos innovadores en el Poder Judicial pueden verse: *Informe de gestión judicial 2012*. pp. 87, 91, 93 y 104; Boletín de la Coordinación de Cooperación Externa en www.poderjudicial.gob.hn (consultado 11/12/2014); Instituto de Acceso a la Información Pública. *Informe anual de actividades 2013*. p. 49 (anexo 2).
- ⁵³ La Unidad de Género del Poder Judicial se creó el 30 de septiembre de 2010, mediante Acuerdo 04 de la Corte Suprema de Justicia, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,373, el 23 de noviembre de 2010.
- ⁵⁴ La reforma integral de la normativa sobre niñez y familia se aprobó mediante Decreto No. 35-2013 del Congreso Nacional, el 27 de febrero de 2013, publicándose en el diario oficial La Gaceta No. 33,222, el 6 de septiembre de 2013. Posteriormente, fue afinado el artículo 23.5 de la *Ley contra la Violencia Doméstica* para permitir que las víctimas no sean confrontadas con sus agresores, si no están en condiciones emocionales para hacerlo, mediante Decreto No. 66-2014, de 26 de agosto de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,577, el 10 de noviembre de 2014.
- ⁵⁵ El proceso de transición del Instituto Hondureño de la Niñez y la Familia (IHNFA) hacia la Dirección de Niñez, Adolescencia y Familia (DINAF) ha estado regulado por los decretos ejecutivos PCM 26-2014 y PCM 27-2014, ambos de 4 de junio de 2014, publicados también en conjunto en el diario oficial La Gaceta de 6 de junio de 2014.
- ⁵⁶ El Decreto No. 3-2011, de 17 de febrero, el cual amplía los temas que pueden ser consultados a la población mediante plebiscito y referéndum, ratifica la reforma a los artículos constitucionales 5 y 213; fue publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,460, el 7 de marzo de 2011. La reforma se había producido a través del Decreto No. 275-2010, de 13 de enero de 2011.
- ⁵⁷ *Ley de Mecanismos de Participación Ciudadana*, Decreto No. 190-2012, de 12 de diciembre de 2012, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,074, el 13 de marzo de 2013.
- ⁵⁸ La cuota de 50% para candidatas mujeres fue establecida por el Congreso Nacional a través del Decreto 54-2012 de 24 de abril de 2012, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,820 el 15 de mayo del mismo año.
- ⁵⁹ La reforma al artículo 205, numeral 15 de la Constitución de la República para introducir el juicio político fue ratificada mediante Decreto 8-2013, de 30 de enero de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,062 el 27 de febrero de 2013. La reforma se había producido a través del Decreto No. 231-2012, de 23 de enero de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,033 el 24 de enero de 2013.
- ⁶⁰ *Ley Especial de Juicio Político*, Decreto No. 51-2013, de 21 de marzo de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,093, el 8 de abril de 2013.
- ⁶¹ El Decreto Legislativo No. 32-2011, de 5 de abril, aprueba la *Ley Especial de Fomento para las Organizaciones No-Gubernamentales de Desarrollo (ONGD)*. Fue publicado el 27 de junio de 2011, en el diario oficial La Gaceta No. 32,552.
- ⁶² *Ley de la Carrera Administrativa Municipal*, Decreto No. 74-2010, de 10 de junio de 2010. Su vigencia se suspendió por dos años, mediante Decreto No. 135-2012, de 23 de agosto de 2012.
- ⁶³ *La Ley de Patronatos y Asociaciones Comunitarias* fue aprobada mediante Decreto No. 253-2013, el 16 de diciembre de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,351, el 10 de febrero de 2014.
- ⁶⁴ Honduras es un Estado unitario, organizado en 18 departamentos. Cada departamento tiene un número variable de municipios, en calidad de subdivisiones políticas autónomas, de rango local (artículos 294 a 302 de la Constitución de la República).

- ⁶⁵ Instituto de Acceso a la Información Pública. *Informe de Actividades 2011*. p. 10.
- ⁶⁶ Instituto de Acceso a la Información Pública. *Informe Anual de Actividades 2012*. p. 29.
- ⁶⁷ La reforma del artículo constitucional 182, para incluir la garantía del hábeas data, se produjo mediante Decreto No. 237-2012, de 23 de enero de 2013. Fue ratificada mediante Decreto No. 10-2013, de 30 de enero de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,086, el 27 de marzo de 2013.
- ⁶⁸ La *Política de Protección Social (PPS)*, fue aprobada el 18 de marzo de 2012, mediante Decreto Ejecutivo PCM 008-2012.
- ⁶⁹ Hay antecedentes de la Política de Protección Social en los decretos legislativos 157-2008 y 193-2009.
- ⁷⁰ La *Ley Marco de Políticas Públicas en Materia Social*, fue aprobada mediante Decreto No. 38-2011, de 12 de abril de 2011, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,149, el 13 de junio de 2013.
- ⁷¹ **Programa Presidencial de Salud, Educación y Nutrición “Bono 10 Mil”, aprobado mediante Decreto Ejecutivo No. PCM-010-2010 del 13 de abril de 2010.** Dicho programa tiene como propósito contribuir con la ruptura del ciclo inter-generacional de la pobreza a través de la creación de oportunidades, desarrollo de capacidades y competencias en educación, salud y nutrición de las familias en extrema pobreza.
- ⁷² Para medir el impacto del *Bono Diez Mil*, se encargó una evaluación al prestigioso centro NORC (organización independiente de investigación afiliada a la Universidad de Chicago, fundada en 1941 como el *National Opinion Research Center*, el cual trabajó en colaboración con una firma nacional (ESA Consultores, Economía, Sociedad, Ambiente e Ingeniería, fundada en 1992, con experiencia en estudios en Honduras, la región centroamericana y otros países del mundo). El estudio, que se realizó aplicando rigurosamente los estándares de las Ciencias Sociales, encontró que, luego de un año de intervención del programa, los hogares beneficiarios habían reducido la tasa de pobreza en 3 puntos porcentuales (p.p.) y que el promedio de consumo per cápita había aumentado en 7 puntos. En cuanto a los resultados de impacto en educación, se detectó que entre los hogares beneficiarios, la tasa de matriculación para los/as niños/as entre 6 y 17 años aumentó en 2.8 puntos porcentuales durante el año 2013 y que la asistencia escolar también lo hizo en 3.2 puntos. En lo que atañe a salud infantil, como resultado del programa aumentó en 2.6 p.p. la tasa de visitas al centro de salud de niños/as entre cero y tres años, en tanto que el monitoreo de peso para niños/as menores de un año reflejó un aumento de 15 p.p. Finalmente, el estudio recomendó afinar la focalización del bono, para lo cual es menester continuar el fortalecimiento e integración de los sistemas de información; buscar la regularización (los montos y períodos) del bono; fortalecer el monitoreo y verificación del cumplimiento de corresponsabilidades de los hogares beneficiarios; estrechar la coordinación con las Secretarías de Educación y Salud y; realizar a futuro otras evaluaciones que permitan medir el impacto tras varios años de exposición de los beneficiarios al programa.
- ⁷³ La Política Pública para el Desarrollo Integral de la Primera Infancia tiene la finalidad que el Estado de Honduras, como garante de los derechos de la niñez, cuente con un instrumento que oriente a los organismos gubernamentales, no gubernamentales de desarrollo (ONGD), empresa privada con responsabilidad social y cooperantes, en la ejecución de estrategias de forma articulada que conduzcan a asegurar la supervivencia, desarrollo y protección de los niños, desde su gestación hasta los 6 años. La Política Pública es el resultado de un proceso de consulta y consenso con diferentes actores, incluyendo niños y niñas, lo que permitió conocer la situación, avances, brechas y limitaciones que enfrenta Honduras para brindar atención integral a la primera infancia y se enmarca en los principios de la Convención sobre los Derechos del Niño, que Honduras ratificó, convirtiéndose en un instrumento de obligatorio cumplimiento que vela por el interés superior del niño.
- ⁷⁴ La autorización para que el Estado se convirtiera en aval de los movimientos campesinos en la compra de tierras en el Aguán, se produjo mediante Decreto Legislativo No. 161-2011, de 13 de septiembre de 2011, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,635, el 4 de octubre de 2011.
- ⁷⁵ Informe de gestión del Instituto Nacional Agrario (INA), 2007-2014. Mediante el Decreto No. 61-2013, aprobado el 17 de abril de 2013, el Congreso Nacional autorizó al Instituto de Conservación y Desarrollo Forestal de Áreas Protegidas y Vida Silvestre para que realizara el otorgamiento de títulos de propiedad a las comunidades indígenas y afro-hondureñas ubicadas en la Zona Cultural de la Reserva del Hombre y la Biósfera del Río Plátano. Fue publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,138, el 31 de mayo de 2013.

- ⁷⁶ De cada 100 ocupados/as, 43 efectúan sus actividades laborales a cambio de un salario pagado por un patrono, 45 lo hacen por cuenta propia, generando su empleo, y, 13 son trabajadores/as no remunerados, vale decir, personas que trabajan de alguna forma pero que no reciben un pago en metálico a cambio. Instituto Nacional de Estadística (INE). *XLIV Encuesta Permanente de Hogares de Propósitos Múltiples (EPHPM) mayo 2013*.
- ⁷⁷ La *Ley del Programa Nacional de Empleo por Horas* fue aprobada el 4 de noviembre de 2010, mediante Decreto No. 230-2010, publicado en el diario oficial de 5 de noviembre de 2010. Su vigencia fue prorrogada por el Decreto No. 218-2013, de 6 de septiembre de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,246, de 5 de octubre de 2013; y posteriormente, por el Decreto No. 279-2013, de 21 de diciembre de 2013.
- ⁷⁸ *Ley de Empleo por Hora*, aprobada mediante Decreto No. 354-2013, de 20 de enero de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta 33,393, el 31 de marzo de 2014.
- ⁷⁹ *Ley para la Protección, Beneficios y Regularización de la Actividad Informal*, Decreto No. 318-2013, de 15 de enero de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,436, el 26 de mayo de 2014.
- ⁸⁰ *Acuerdo Tripartito sobre la Revisión del Salario Mínimo para los años 2014-2015-2016*, aprobado mediante Acuerdo No. STSS-599-2013 de fecha 20 de diciembre de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,313, el 26 de diciembre de 2013.
- ⁸¹ Para un panorama de la situación actual del sistema de seguridad social en Honduras puede verse: Oficina Internacional del Trabajo (OIT) / Unión Europea. *La cobertura de los seguros sociales en Honduras: análisis y recomendaciones* / F. Durán Valverde, J.F. Ortíz Vindas y H.W. Díaz Romero. Ginebra, 2013. La cobertura insuficiente del sistema de seguridad social es un problema que Honduras comparte con otros países de la subregión centroamericana. V. por ej. *Envejecimiento en América Latina: sistemas de pensiones y protección social integral* / Antonio Prado y Ana Sojo, eds. Santiago, Chile: Comisión Económica para América Latina (CEPAL): 2010.
- ⁸² La principal fuente utilizada para desarrollar este apartado ha sido: Secretaría de Salud. Instituto Nacional de Estadística (INE). ICF International. *Encuesta Nacional de Salud y Demografía (ENDESA) 2011-2012*. Tegucigalpa, 2013. Para tener una línea de base, sus datos se contrastan, generalmente, con la ENDESA 2005-2006.
- ⁸³ La *Ley de Vacunas* fue aprobada mediante Decreto 288-2013, el 8 de enero de 2014, publicándose en el diario oficial La Gaceta No. 33,389, el 26 de marzo de 2014.
- ⁸⁴ La reforma al artículo 145 de la Constitución de la República, para incluir en él el derecho al agua y saneamiento, fue ratificada por Decreto No. 232-2012, de 23 de enero de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,033 el 24 de enero de 2013. La reforma se había producido mediante Decreto No. 270-2011, de 19 de enero de 2012.
- ⁸⁵ *Ley Especial para el Control del Tabaco*, emitida por el Congreso Nacional el 10 de junio de 2010, mediante Decreto No. 92-2010.
- ⁸⁶ La *Ley Nacional Renal* se aprobó por el Congreso Nacional mediante Decreto No. 200-2013, el 6 de septiembre de 2013.
- ⁸⁷ *Ley de Fomento y Protección de la Lactancia Materna*, aprobada mediante Decreto No. 231-2013, el 18 de septiembre de 2013.
- ⁸⁸ *Ley de Donación y Trasplante de Órganos Anatómicos en Seres Humanos*, aprobada mediante Decreto No. 329-2013, el 17 de enero de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,412, el 26 de abril de 2014.
- ⁸⁹ *Ley para la Prevención y Control del Dengue*, aprobada el 15 de mayo de 2014, mediante Decreto No. 31-2014.
- ⁹⁰ *Ley de Regulaciones para la Venta de Productos Agropecuarios con Distintos Grados de Toxicidad*, aprobada el 29 de julio de 2014, mediante Decreto No. 56-2014.
- ⁹¹ De acuerdo a la UNESCO, la educación secundaria tiene una importancia fundamental para que una sociedad salga de la pobreza. Las habilidades que pueden vincular a un joven con el ámbito laboral se adquieren a través de la educación media; en mercados a escala global, las capacidades básicas que da la escuela primaria no son suficientes para responder a los retos de un mundo cada vez más interconectado. Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura. Instituto de Estadística de la UNESCO. *Compendio mundial de la educación 2011, comparación de las estadísticas de educación en el mundo: enfoque en la educación secundaria*.

- ⁹² La reforma al artículo 171 constitucional, para redefinir la duración y los ciclos de la educación gratuita y obligatoria, se produjo mediante Decreto No. 273-2011 del Congreso Nacional, en fecha 19 de enero de 2012. Fue ratificada a través del Decreto No. 233-2012, de 23 de enero de 2013, publicado en el Diario Oficial La Gaceta No. 33,033 el 24 de enero de 2013.
- ⁹³ *Ley Fundamental de Educación*, aprobada por el Congreso Nacional mediante Decreto No. 262-2011, el 19 de enero de 2012, publicada en el diario oficial La Gaceta No. 32,754, el 22 de febrero de 2012.
- ⁹⁴ *Ley de Fortalecimiento a la Educación Pública y la Participación Comunitaria*, Decreto 35-2011, de 5 de abril de 2011, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,524 el 25 de mayo de 2011.
- ⁹⁵ *Ley de Evaluación, Acreditación y Certificación de la Calidad y Equidad de la Educación*, aprobada por el Congreso Nacional mediante Decreto No. 265-2013, de 16 de diciembre de 2013.
- ⁹⁶ Programa de Promoción de la Reforma Educativa en América Latina y el Caribe (PREAL) / Fundación para la Educación Ricardo Ernesto Maduro Andreu. *El proceso de transformación de la educación hondureña: un repaso de sus avances y resultados*. 2005.
- ⁹⁷ La Dirección General de Educación Intercultural Multilingüe, adscrita a la Secretaría de Educación, se creó mediante Decreto Ejecutivo No. PCM 024-2009, pero entra en funcionamiento a partir de 2013. Recoge experiencias y estructuras administrativas previas, que en el caso de algunos pueblos, datan de la década de 1990.
- ⁹⁸ *Ley de Cambio Climático*, aprobada mediante Decreto No. 297-2013, de 13 de enero de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,577, el 10 de noviembre de 2014.
- ⁹⁹ La Estrategia Nacional sobre Cambio Climático fue aprobada mediante Decreto PCM 046-2010.
- ¹⁰⁰ Secretaría de Recursos Naturales y Ambiente (SERNA). Centro de Estudios y Control de Contaminantes (CESCCO). *Propuesta nacional ejecutiva para la implementación del RETC en Honduras*. Tegucigalpa, MDC., agosto 2012.
- ¹⁰¹ La *Política para la Gestión Ambientalmente Racional de Productos Químicos en Honduras* se aprobó mediante Decreto Ejecutivo PCM 029-2013.
- ¹⁰² La Comisión de Gestión de Productos Químicos se estableció mediante Decreto Ejecutivo PCM 035-2013.
- ¹⁰³ *Convenio Internacional de las Maderas Tropicales*, aprobado por el Congreso Nacional mediante Decreto 54-2011, de 18 de mayo de 2011, publicado el 3 de agosto de 2011 en el diario oficial La Gaceta No. 32,584.
- ¹⁰⁴ *Enmienda de Gaborone* al texto de la *Convención sobre el Comercio Internacional de Especies Amenazadas en Fauna y Flora Silvestre (CITES)*, aprobada por el Congreso Nacional mediante Decreto No. 34-2012 de 21 de marzo de 2012, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,828 el 24 de mayo de 2012.
- ¹⁰⁵ La *Hoja de Ruta para la Prevención y Erradicación del Trabajo Infantil y sus Peores Formas* fue aprobada mediante Decreto Ejecutivo PCM 011-2011, de 15 de febrero de 2011, publicado en La Gaceta No. 32,473 el 22 de marzo de 2011.
- ¹⁰⁶ La Comisión Nacional para la Erradicación Gradual y Progresiva del Trabajo Infantil fue establecida mediante Decreto Ejecutivo PCM 17-98.
- ¹⁰⁷ El *Plan de Igualdad y Equidad de Género 2010-2022*, fue aprobado el 6 de julio de 2010 por Acuerdo Ejecutivo PCM 028-2010, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,275, de 28 de julio de 2010.
- ¹⁰⁸ Honduras. Secretaría de Estado en los Despachos del Interior y Población. *Política pública para el ejercicio de los derechos de las personas con discapacidad y su inclusión social en Honduras*. Mayo 2013.
- ¹⁰⁹ Anteriormente la Dirección General de las Personas con Discapacidad y a partir de la reestructuración orgánica y funcional en el Gobierno Central, se denomina Dirección de Adulto Mayor y Discapacidad, operada a partir de enero de 2014. La promoción de los derechos de este colectivo está bajo la responsabilidad de la Secretaría de Desarrollo e Inclusión Social.
- ¹¹⁰ La *Ley de Fomento y Desarrollo para la Atención Integral e Inclusión de las Personas con Discapacidad* fue aprobada por el Congreso Nacional mediante Decreto No. 102-2013, el 10 de junio de 2013.
- ¹¹¹ La *Ley de la Lengua de Señas Hondureña (LESHO)* fue aprobada mediante Decreto No. 321-2013, de 15 de enero de 2014, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,433, el 22 de mayo de 2014.
- ¹¹² La Secretaría de Pueblos Indígenas y Afrohondureños fue creada a través de reformas a la Ley General de la Administración Pública, mediante Decreto No. 203-2010, de 14 de octubre de 2010,

publicado en el diario oficial La Gaceta No. 32,364, el 12 de noviembre de 2010. En diciembre 2013, el Presidente electo, confrontado con la necesidad de afianzar las finanzas públicas, a través de un uso más eficiente de los recursos disponibles, pero preservando en la medida de lo posible el mismo nivel de servicios a la ciudadanía, solicita al Congreso una serie de medidas entre las cuales se encontrará la fusión de dependencias gubernamentales. Estas se traducen en la *Ley para Optimizar la Administración Pública, Mejorar los Servicios a la Ciudadanía y Fortalecimiento de la Transparencia en el Gobierno*, aprobada mediante Decreto No. 266-2013, de 16 de diciembre de 2013, publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33,336, de 23 de enero de 2014. Bajo este marco, se crea la Dirección de Pueblos Indígenas y Afrohondureños, adscrita a la Secretaría de Desarrollo e Inclusión Social, mediante Decreto Ejecutivo PCM 03-2014.

¹¹³ La Comisión Interinstitucional para la Prevención y Atención de la Pesca por Buceo fue establecida mediante Decreto Ejecutivo PCM 003-2012.

¹¹⁴ Veintisiete proyectos de desarrollo productivo y ambiente para los pueblos indígenas y afrohondureños se han ejecutado en el marco del Proyecto de Desarrollo Integral de los Pueblos Autóctonos de Honduras, 2012-2013. También, el Instituto de Desarrollo Comunitario, Aguas y Saneamiento (IDECOAS) y el Fondo Hondureño de Inversión Social (FHIS) han ejecutado cerca de 50 proyectos con los pueblos indígenas y afrohondureños durante el período 2010-2014.

¹¹⁵ Sobre las causas de la migración de niños/as centroamericanos/as a Estados Unidos puede verse: United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). Regional Office for the United States and the Caribbean. *Children on the Run: Unaccompanied Children Leaving Central America and Mexico and the Need for International Protection*. Washington, [2013-2014].

¹¹⁶ El decreto de emergencia con motivo de la crisis migratoria de niños/as no-acompañados/as en Estados Unidos fue emitido el 8 de julio de 2014, bajo el No. PCM 33-2014 y publicado en el diario oficial La Gaceta No. 33, 476, el 11 de julio de 2014.
